PREFECTURE DE LA SOMME

51 Rue de la République,
80000 Amiens

A l'attention de Monsieur Le Préfet,

A, le 10 mars 2017 à Amiens

Objet : METAROM
Dossier installations classées en Enregistrement
Lettre d'accompagnement

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L512 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-après le Dossier d'Enregistrement de notre société, METAROM, sise ZAC de la Croix de Fer, Avenue de l'étoile du sud, à Boves.

Je vous sollicite ce jour afin d'obtenir la régularisation administrative d'une installation existante, dont le régime passe de déclaration à enregistrement.

Le terrain s'étend sur une assiette de 25 857m² et la parcelle cadastrale est la n°658 en section Z.. Il s'agit d'un secteur réservé aux activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique.

Le site sera soumis à enregistrement pour la rubrique 2220 relative à la préparation / conservation de produits alimentaires d'origine végétale. L'activité concernée est la fabrication de caramel.

Par ailleurs, par la présente, nous sollicitons la possibilité de présenter le plan avec le rayon des 35m à une échelle de 1/400ème et un plan des 100m sur fond cadastral à une échelle de 1/750ème, au regard de l'emprise des terrains de l'installation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Céline Hacquet
Directeur de filiale

METAROM FRANCE • 3, avenue de l'Étoile du Sud • Pôle Jules Verne • 80440 Boves • France
Tél. : +33 (0)3 22 38 86 00 • Fax : +33 (0)3 22 38 85 90 • accueil@metarom.fr • www.metarom.com
Société anonyme au capital de 4 947 990 € • RCS B 315 384 552 • NAF 2053 Z • TVA FR 51 315 384 552

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ZAC de la Croix de Fer
Avenue de l'étoile du sud
80 440 Boves

Affaire 14-015-/AH/1612

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 1
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES

ZAC de la Croix de Fer
Avenue de l'étoile du sud
80 440 Boves

Affaire 14-015-V8/AH/1612

SOMMAIRE

I. Présentation du demandeur 8

1. Identité du demandeur 8
2. Localisation du site et activité 9
3. Situation réglementaire 12
   a) Situation réglementaire du site existant 12
   b) Situation réglementaire du site à venir 12

II. Objet de la demande 13

1. Objet de la demande 13
2. Description de l'activité 13
3. Rubriques de la nomenclature concernées 13
   a) Rubriques n° 2220, 2230, 2631, 4130, 4735 et 4755 13
   b) Rubrique 1510 14
   c) Rubriques n° 1530, 1532 et 2663 15
   d) Rubrique n° 1511 15
   e) Rubrique 2910 15
   f) Rubrique n° 2925 15
   g) Rubrique n° 4802 16
4. Tableau des rubriques 16

III. Raisons motivant la demande 19

1. Economiques 19
2. Géographiques 19
3. Environnementales 19

IV. Capacités techniques et financières 20

PREAMBULE

TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Code de l'Environnement
- Livre II, titre I - Eau et milieux aquatiques – Articles L 211 – 1, 4, 9, 10, L213 – 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, L 214-13 (ancienne Loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens – Articles – L 122-1 à L 122-3 (ancienne Loi n° 76.629 du 10 mai 1976 relative à la protection de la nature).
- Livre I, titre II – Information et participation des citoyens Articles – L123 – 1 à L123 – 16 (ancienne Loi n°83.630 du 12 mai 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement).
- Décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précédente.
- Livre II, titre I – Eau et milieux aquatiques – Articles L 142-2, L210-1, L211-1, 2, 3, 5, 6, 7, L212-1 à 7, L213-3 à 4, L231-9, L214 – 15 à 16.L216-1 à 13, L217-1, L562-8 (ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).
- Livre II, titre II – Air et atmosphère – Articles L124-4, L220-1 à 2, L221-1 à 6, L222-1 à 7, L223-1 à 2, L224-1, 2, 4, L225-1, 2, L226-1 à 11, L228-1 à 2 (ancienne Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation de l'énergie).
- Livre V, titre IV – Déchets – Articles L124-11, L541-1 à 11, L541-13 à 20, L541-22 à 37, L541-40 à 50 (ancienne Loi n°75-633 du 15 mai 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Livre III, titre V – Paysage – L350-1, Livre IV, titre premier – Protection de la faune et la flore-L411-5 (ancienne Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages).

TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- Code de l'Environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre I : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 mai 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre premier de la loi n°64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, codifié à l'article R512-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Décret n°55.378 du 20 Mai 1953 modifié, et tableau annexé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n°93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- Arrêté du 23 janvier 1997 – relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Décret n°2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 5 mai 2001 relative à l'entreposage de produits en fin de vie provenant d'installations classées.
- Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
- Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations
- Circulaire du 15 avril 2010 relative à la mise en application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

En application du décret n°2010-368 du 13 avril 2010, portant création du statut d'Enregistrement au sein de la nomenclature des Installations Classées, le Code de l'Environnement s'est trouvé modifié.

Le statut d'Enregistrement est un statut récent de la réglementation des ICPE, venant s'intercaler entre la Déclaration et l'Autorisation.

Les différences principales avec le statut d'Autorisation portent sur :

- La suppression de l'étude de dangers et d'impact.
- Le respect du guide technique édité pour chaque rubrique concernée.
- Les délais d'instruction plus courts.
- La suppression de l'enquête publique sous sa forme actuelle.

Dès réception en Préfecture, le dossier de demande d'Enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter. Une fois le dossier déclaré recevable par l'inspection des installations classées, la Préfecture s'engage à faire paraitre l'arrêté préfectoral 5 mois après. Les travaux peuvent alors démarrer à ce moment.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à 5 mois le délai d'instruction du dossier par rapport à une demande d'autorisation.

En ce qui concerne la consultation du public dans le cadre de la procédure, une fois le dossier d'Enregistrement réputé complet, elle se déroule comme suit :

- Avis au public affiché ou rendu public au moins deux semaines avant le début de la consultation par affichage en Mairie de chacune des communes concernées, mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture concernée et publication dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.
- Le public est ensuite consulté par la mise en ligne de la demande d'enregistrement (identité du demandeur, localisation et description du projet) sur le site Internet de la Préfecture et par la mise à disposition de la version papier du dossier d'enregistrement complet en mairie de la commune d'implantation du projet pendant 4 semaines.
- Le public fait part de ses observations sur un registre dédié ouvert à cet effet à la mairie ou les adresse au Préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public.
- Le projet est également soumis à une délibération en conseil municipal.
- L'ensemble des informations recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

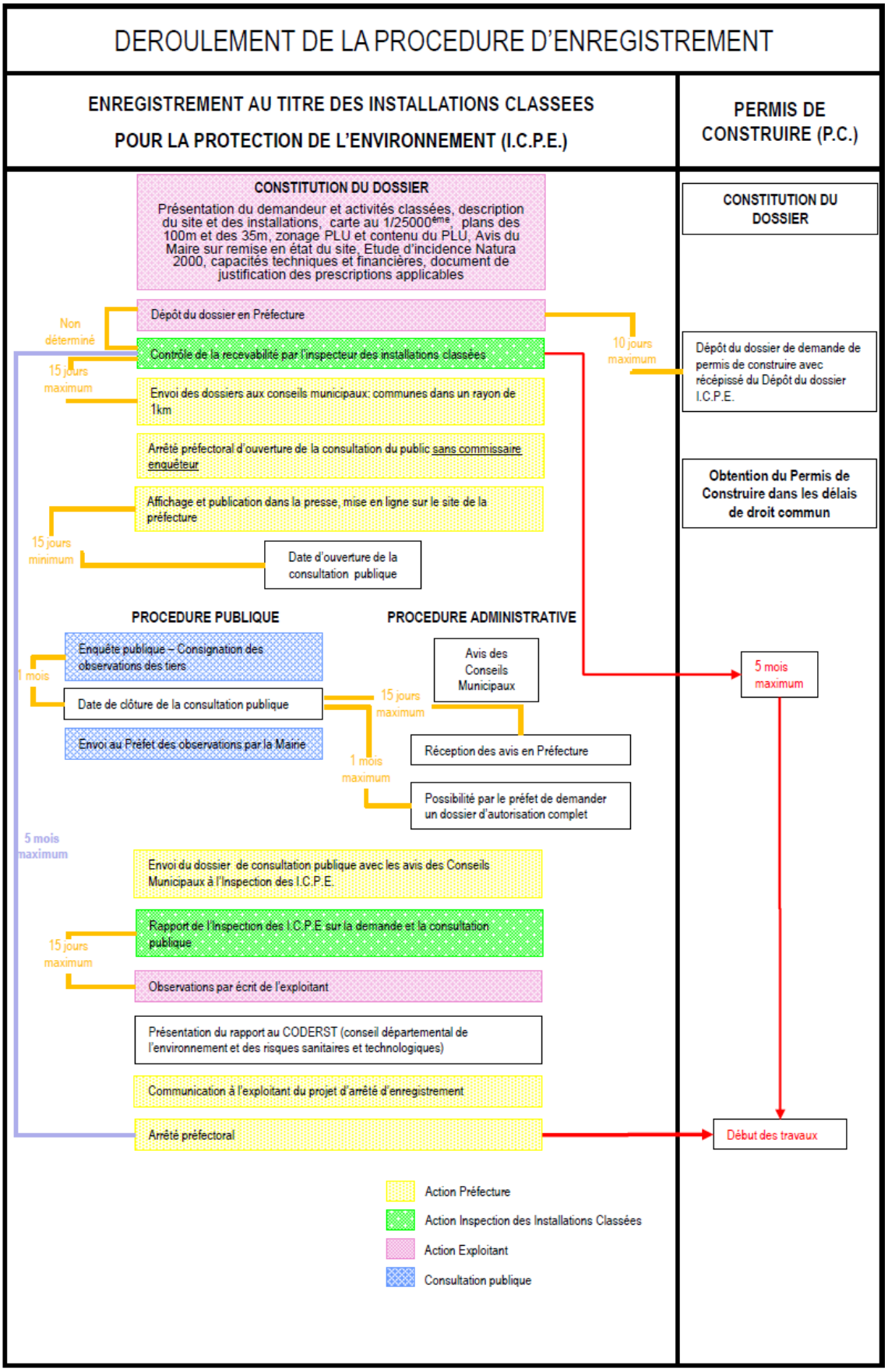
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)
PERMIS DE CONSTRUIRE (P.C.)
CONSTITUTION DU DOSSIER
Présentation du demandeur et activités classées, description du site et des installations, carte au 1/25000ème, plans des 100m et des 35m, zonage PLU et contenu du PLU, Avis du Maire sur remise en état du site, Etude d'incidence Natura 2000, capacités techniques et financières, document de justification des prescriptions applicables
CONSTITUTION DU DOSSIER
Dépôt du dossier en Préfecture
Non déterminé
Contrôle de la recevabilité par l'inspecteur des installations classées
10 jours maximum
Dépôt du dossier de demande de permis de construire avec récépissé du Dépôt du dossier I.C.P.E.
15 jours maximum
Envoi des dossiers aux conseils municipaux: communes dans un rayon de 1km
Arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public sans commissaire enquêteur
Obtention du Permis de Construire dans les délais de droit commun
Affichage et publication dans la presse, mise en ligne sur le site de la préfecture
15 jours minimum
Date d'ouverture de la consultation publique
PROCEDURE PUBLIQUE
PROCEDURE ADMINISTRATIVE
Enquête publique – Consignation des observations des tiers
1 mois
Avis des Conseils Municipaux
5 mois maximum
Date de clôture de la consultation publique
15 jours maximum
Envoi au Préfet des observations par la Mairie
Réception des avis en Préfecture
1 mois maximum
Possibilité par le préfet de demander un dossier d'autorisation complet
5 mois maximum
Envoi du dossier de consultation publique avec les avis des Conseils Municipaux à l'Inspection des I.C.P.E.
Rapport de l'Inspection des I.C.P.E sur la demande et la consultation publique
15 jours maximum
Observations par écrit de l'exploitant
Présentation du rapport au CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)
Communication à l'exploitant du projet d'arrêté d'enregistrement
Arrêté préfectoral
Début des travaux
Action Préfecture
Action Inspection des Installations Classées
Action Exploitant
Consultation publique

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du CODERST après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le Préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

Le régime de l'Enregistrement prévoit également la possibilité pour le Préfet de faire basculer l'instruction du dossier vers un dossier d'autorisation. Cela peut être le cas selon la sensibilité du milieu naturel, l'urbanisation autour de la zone d'implantation, ou bien encore la demande d'aménagements importants des prescriptions du texte applicable. Ce basculement d'une procédure à l'autre peut intervenir jusqu'à 30 jours après la consultation du public.

I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

Raison sociale	METAROM FRANCE
Forme juridique	SA à conseil d'administration
Capital social	4.947.990€
Siège social	ZAC de la Croix de Fer Avenue de l'étoile du sud 80 440 Boves
Adresse du site	ZAC de la Croix de Fer Avenue de l'étoile du sud 80 440 Boves
Nom et qualité du demandeur	Mme Céline HOCQUET Directrice filiale METAROM FRANCE
Siret	315 384 552 00081
Code APE	2053 Z (Fabrication d'huiles essentielles)
Téléphone	03 22 38 86 00
Télécopie	03 22 38 85 90
Effectif	Environ 120 personnes
Horaires de fonctionnement	Personnel administratif : du lundi au vendredi de 8h00 à18h00 Production : - De 6h à 21h en équipes chevauchantes en relais pour l'atelier caramel et la maintenance. - De 7h à 16h pour les autres ateliers.

2. Localisation du site et activité

L'activité de l'entreprise est exercée sur la commune de Boves (département de la Somme) à l'adresse : Pôle Jules Verne – 3, Avenue de l'étoile du Sud.

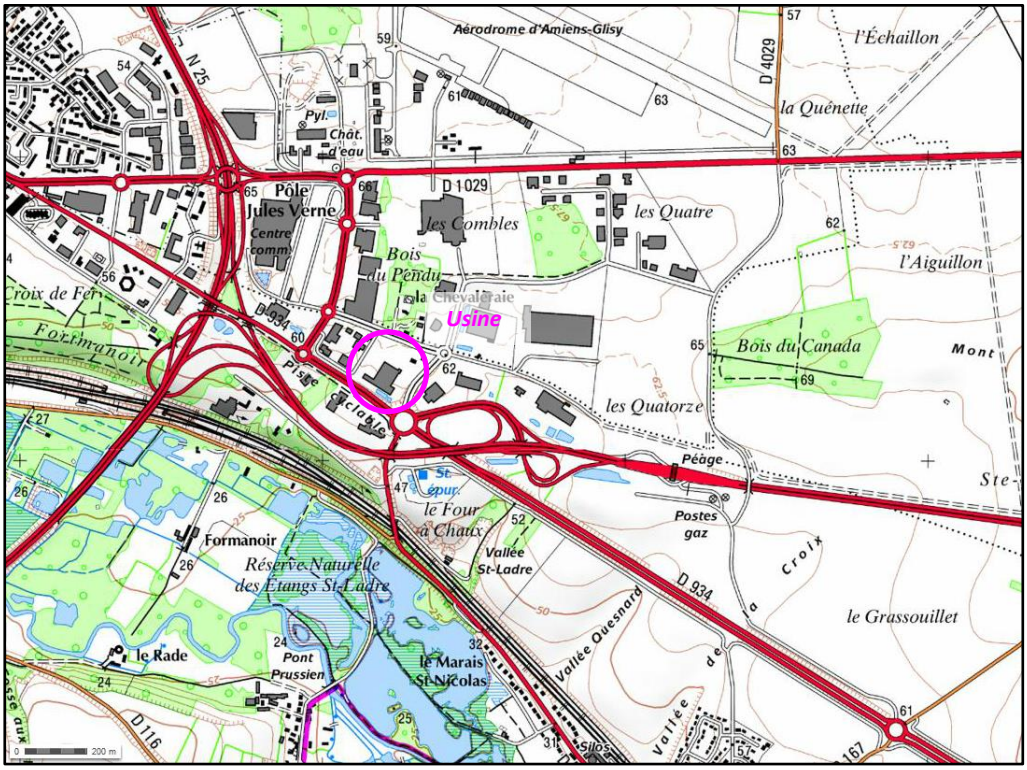

Plan IGN du site au 1/25000e – source : Géoportail

Le terrain s'étend sur une assiette de 25 857m² et la parcelle cadastrale est la n°658 en section Z.

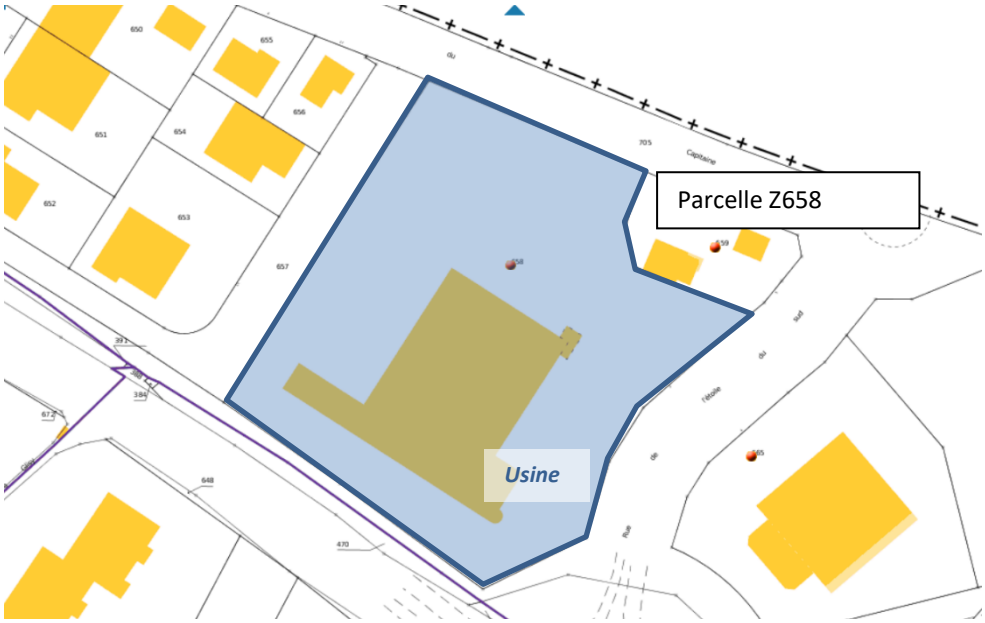

Implantation du site – source cadastre.gouv

L'entreprise est desservie au nord par la voirie interne à la ZAC Jules Verne. Elle est bordée au sud par la RD934 reliant Amiens à Noyon, et se trouve à proximité d'un échangeur de l'autoroute A29 reliant Le Havre à St Quentin.

L'occupation du terrain est répartie entre le bâti (7 520 m²), les voiries (8 194 m²), et les espaces verts (10 143 m², bassins inclus).

Selon le plan local d'urbanisme de Boves approuvé en 2013, le terrain est en zone AUe, destinée à accueillir « toutes les constructions et installations liées aux activités économiques, à savoir l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat et l'industrie ».

Extrait du PLU communal

Un plan à l'échelle 1/400ème disponible en annexe indique dans un rayon 35 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

Le demandeur sollicite la possibilité de présenter ce plan à une échelle réduite compte tenu de la surface importante du terrain.

3. Situation réglementaire

a) Situation réglementaire du site existant

Le récépissé de déclaration en vigueur à l'heure actuelle pour le site est daté du 30 mars 2016.

b) Situation réglementaire du site à venir

L'objet du présent dossier est de présenter les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement applicables au site. La seule modification par rapport à l'installation existante est le passage de la rubrique 2220 en enregistrement : **transformation de matière d'origine végétale (augmentation de la production de caramel).** Les autres rubriques ne sont pas modifiées.

Les rubriques soumises à Enregistrement seront :

- La rubrique 2220 relative à la préparation / conservation de produits alimentaires d'origine végétale

Les rubriques soumises à Déclaration contrôlée sont :

- La rubrique 1510 relative au stockage en entrepôt de matières combustibles
- La rubrique 2910 relative aux installations de combustion
- La rubrique 4755 relative aux alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants
- La rubrique 4802 relative à l'emploi dans des équipements frigorifiques ou climatiques de gaz à effet de serre fluorés

Les rubriques soumises à Déclaration sont :

- La rubrique 2230 relative au stockage ou au traitement du lait ou des produits laitiers
- La rubrique 2631 relative à l'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles
- La rubrique 4130 relative aux substances et mélanges liquides à toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation

Les textes applicables aux activités de l'usine sont les suivants :

- Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220
- Arrêté du 23/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510
- Arrêté du 25/07/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
- Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740
- Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'Enregistrement du site, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

2. Description de l'activité

METAROM est une entreprise familiale créée en 1953 par Maurice METAYER.

Les domaines d'activité de la société se sont multipliés au fil des années et couvrent aujourd'hui la fabrication et la vente d'arômes, de caramels et colorants à destination des industriels agroalimentaires.

En 2004, METAROM France a regroupé ses usines et son siège social sur un site unique moderne et performant, à Boves dans la métropole amiénoise. Ce site est l'objet du présent dossier.

Les activités de l'usine de Boves sont :

- La réception des différentes matières premières
- Le stockage de ces matières avant emploi au niveau de la production
- Le dosage, la préparation et le mélange d'arômes et colorants alimentaires, de caramels
- Le conditionnement et l'expédition

Un dossier de déclaration et un permis de construire ont été déposés en 2015. Dans ce cadre, de petites extensions destinées à faciliter la mise en œuvre des utilités du site (local déchets intérieur, zone propre, zone chapiteau et stockage IBC en extérieur) ont été construits en 2015. Un nouveau local de stockage dédié aux activités logistiques est en cours de réalisation, ainsi que la construction d'annexes à la plateforme logistique (réception, zone quarantaine et bureau d'exploitation) sont en cours de travaux entre 2016 et 2017.

La présente démarche consiste à procéder à l'enregistrement administratif de l'augmentation de production de caramel, nécessitant l'usage de sucres et dérivés.

3. Rubriques de la nomenclature concernées

a) Rubriques n° 2220, 2230, 2631, rubriques 4000.

On retrouve sur le site :

- L'atelier caramel
- L'atelier poudres colorantes et aromatiques
- L'atelier mélange
- L'atelier distillation et infusions sur base alcool.

L'activité de Metarom nécessite un très grand nombre de matières premières différentes, près de 2000 références sont stockées, en quantités allant de quelques grammes à plusieurs tonnes.

La production de caramel est réalisée à partir des matières premières que sont : le sucre, le glucose, le dextrose, le beurre, la crème fraîche, la soude et l'alcali.

Toutes ces matières premières ne rentrent pas de manière concomitante dans toutes les recettes.

Elles sont stockées en silo de 30 tonnes pour le sucre, une cuve de 40 tonnes de glucose, une cuve de 30 tonnes pour le dextrose (le tout ne dépassant pas simultanément 60 tonnes), 1 IBC de soude de 1m3 et 2 IBC d'alcali de 1,5 tonne en moyenne.

Les matières grasses seront stockées dans la chambre froide positive sur palette en rack ou en IBC.

La FDS de l'alcali ayant été révisée (concentration maxi à 20% et pas de phrase de risque liée à une toxicité aigüe), l'installation sera désormais non visée pour la rubrique 4735.1.b.

Avec une consommation de sucres et dérivés de 30t/j maximum et de 7t/j en moyenne, l'installation sera classée en enregistrement pour la rubrique 2220.B.2.a.

Avec une consommation de lait et produits laitiers de 50 000 L/j en équivalent-lait, l'installation est classée en déclaration pour la rubrique 2230.2. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

Avec un volume maximum de vases de 9 m^3 utilisés pour l'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles, l'installation est classée en déclaration pour la rubrique 2631.2. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

Avec un tonnage maximum de 2,5 Tonnes de produits liquides à toxicité aiguë de catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, l'installation est classée en déclaration pour la rubrique 4130.2. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

Avec un stockage d'alcools de bouche de 400 m^3 au maximum (350 m^3 en cuve vrac et 25 m^3 d'alcool à recycler), l'installation est classée en déclaration contrôlée pour la rubrique 4755.2.b. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

Par ailleurs, une analyse très fine de l'ensemble des matières présentes sur le site a été effectuée à plusieurs reprises sur l'année 2016 afin d'évaluer le classement le plus juste sur l'ensemble des rubriques 4000. Le tableau ci-dessous synthétise les quantités maximales présentes pour chacune des rubriques :

-	1450	400 kg	NC
-	4110.2	1 kg	NC
-	4120.1	10 kg	NC
-	4120.2	200 kg	NC
-	4140.1	100 kg	NC
-	4140.2	100 kg	NC
-	4330	500 kg	NC

b) Rubrique 1510

Le stockage s'effectue dans la plateforme logistique sur un maximum de 5 niveaux (R+4).

En prenant en compte les produits alimentaires contenus dans les emballages, le poids des matières combustibles sera supérieur à 500T. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 14 400 m^3.

L'entrepôt sera maintenu à température hors gel pour la conservation des produits, le chauffage sera réalisé par eau chaude reprise sur la chaudière existante.

L'installation est donc classée en déclaration contrôlée pour la rubrique 1510. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

c) Rubriques n° 1530, 1532 et 2663

Les matières stockées sont consommables : papiers, cartons, bidons plastiques, films plastiques, et des palettes et box en bois. Les volumes associés seront :

Matière première	Activité rattachée	Volume
Papiers/Cartons	Conditionnement	100 m^3
Palettes et box en bois	Conditionnement/Production	36 m^3
Plastiques (bidons, films)	Conditionnement/Production	510 m^3

L'installation reste non classée vis-à-vis de ces trois rubriques. Il n'y a pas de modification sur ces rubriques.

d) Rubrique n° 1511

La capacité effective de stockage réfrigérée dans la chambre froide existante est inférieure à 5000m^3. À ce jour, le volume qui y est stockée est de 300 m^3.

L'installation restera non classée sous la rubrique 1511. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

e) Rubrique 2910

Le site comprend une chaudière à gaz, utilisée pour la production d'eau chaude, de vapeur, et pour le chauffage.

D'une puissance de 5,7 MW, l'installation reste classée en déclaration contrôlée pour la rubrique 2910.A.2. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

f) Rubrique n° 2925

La puissance de charge maximale installée est de 36,6 kW.

L'installation reste donc non classée vis-à-vis de la rubrique 2925 de la nomenclature. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

g) Rubrique n° 4802

L'installation compte à ce jour 13 unités de production de froid. La chambre froide négative va prochainement être arrêtée et quatre unités supplémentaires vont être ajoutées d'ici 2017. Les fluides frigorigènes utilisés sont de type R134 A, R404 A, R407 A, R407 C et R410 A.

Marque	Utilisation	Pui ab (kW)	Fluide
Profroid	Chambre froide positif	31,4	R404 A
Profroid (Prochainement arrêté)	Chambre froide négatif	17,3	R404 A
CIAT	Groupe Clim info/labo	15	R407 C
CIAT	Groupe froid pour eau refroidie Dist	400	R407 C
DAIKIN	Groupe froid pour eau refroidie car	800	R134 A
CARRIER	Groupe de froid pour ACTINI	112	R404 A
AirWell	Clim local Backup	5	R407 C
LG	Clim bureau Ordo	10	R407 C
TOSHIBA	Clim Salle réunion 1er étage	12	R410 A
TOSHIBA	Clim Cuisine RD	7	R410 A
TOSHIBA	Clim bureau Direction	7	R410 A
TOSHIBA	Clim labo RD Analyses	7	R410 A
HIROSS	Baie serveur info	8,3	R407 C
TOSHIBA (A venir)	Clim bureau SRC futur	15	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Clim bureau RESP LOG	5,6	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Local back-up	5	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Local onduleur	3,2	R410 A

Avec à terme une charge totale de fluide frigorigène de 450 kg, l'installation reste donc classée en déclaration contrôlée pour la rubrique 4802.2.a. Il n'y a pas de modification sur cette rubrique.

4. Tableau des rubriques

Les quantités indiquées dans le tableau ci-après représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques, qui ne pourront se cumuler dans la globalité dans les conditions de fonctionnement prévues.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC actualisé	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale mise à jour
2220.B.2.a	-	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an 2. Autres installations : a. Supérieure à 10 t/j	Consommation de sucres et dérivés : 30t/j
1510.3	-	DC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts en quantité supérieure à 500 t 3. Supérieur ou égal à 5 000 m^3, mais inférieur à 50 000 m^3	864T et environ 14 400m^3 de volume d'entrepôt.
2230.2	-	D	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait. La capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant : 2. Supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j	La quantité équivalente est sera de 50 000L/j
2631.2	-	D	Parfums, huiles essentielles (extraction par la vapeur des) contenus dans les plantes aromatiques. La capacité totale des vases d'extraction destinés à la distillation étant : 2. Supérieure ou égale à 6 m3, mais inférieure ou égale à 50 m3	Volume des vases maximum de 9m3.
2910.A.2	-	DC	Combustion. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	La puissance de combustion sera de 5.7MW.
4130.2		D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.	Le maximum stocké sera de 2,5 tonnes.

4755.2.b	-	DC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra-neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m³ mais inférieure à 500 m³	Le maximum stocké sera de 350m³ + alcool cuve vrac 30 + 25 m³ d'alcool à recycler, soit 400m³ au maximum
4802.2.a	-	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.	Le volume total de fluide frigorigène sera de 450kg.
1511	SO	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. ***Seuil de déclenchement de la rubrique : 5 000 m³***	Le volume stocké est de 300m³.
1530	SO	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public ***Seuil de déclenchement de la rubrique : 1 000 m³***	Le volume total de consommables papiers, cartons est de 100m³.
1532	SO	NC	Dépôts de bois ou matériaux analogues ***Seuil de déclenchement de la rubrique : 1 000 m³***	Le volume total de palettes et box en bois est de 36 m³.
2663.2	SO	NC	Pneumatiques et produits dont au moins 50% de la masse unitaire totale est composée de polymères (stockage de) ***Seuil de déclenchement de la rubrique : 1 000 m³***	Le volume total de consommables bidons plastiques, films plastiques est de 510m³.
2925	SO	NC	Ateliers de charges d'accumulateurs de puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance de charge est de 36,6 kW

A : autorisation, D : déclaration, DC : déclaration contrôlée, NC : non classé.

III. Raisons motivant la demande

1. Economiques

Comme pour toute société, l'objectif principal reste le bon développement de l'ensemble des activités tout en apportant satisfaction aux clients, ce qui conduit ainsi au développement économique de la structure.

L'outil de production de Boves permet :

- D'assurer le développement du groupe sur l'ensemble de ses marchés,
- De répondre à une demande et de maintenir l'excellente qualité de service clients,
- D'apporter des conditions de travail encore meilleures et poursuivre la spécialisation du groupe en accroissant sa capacité de production.

2. Géographiques

La situation actuelle de l'entreprise est privilégiée puisqu'elle bénéficie d'une grande proximité avec des axes routiers permettant un accès immédiat à deux axes de desserte majeurs :

- La RD934 reliant Amiens à Noyon,
- L'autoroute A29 reliant Le Havre à St Quentin.

Cette situation permet ainsi de répondre à la contrainte de flux tendus en logistique, et d'approvisionner et/ou rechercher ses nombreux clients.

3. Environnementales

Le site de Boves est certifié ISO9001:v2015 et ISO22000:v2005.
La sécurité des produits et des hommes fait partie intégrante de la culture de l'entreprise METAROM, acteur engagé dans une démarche durable et éthique (certification RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil)).

METAROM Group inscrit les préoccupations environnementales et sociétales au cœur de sa réflexion et choisit les solutions les moins impactantes pour l'environnement.
Exploiter les capacités existantes d'un site déjà aménagé répond pleinement à cette orientation.

IV. Capacités techniques et financières

Créé dans les années 1950, Metarom exporte 60 % de sa production. Avec huit filiales, le groupe est présent en Belgique, en Espagne, en Suisse, en République tchèque, mais aussi en Australie, en Colombie, au Maroc et aux Etats-unis.

Pour épauler son professionnalisme, le groupe s'appuie sur une solide équipe de recherche et développement (plus de 15% de la masse salariale) et ses multiples sites de productions, adaptés aux marchés est et en constante adaptation.

La demande d'enregistrement est portée par METAROM France, filiale de METAROM GLOBAL dont le capital social est de 11 901 k€.
Le tableau suivant donne l'évolution du chiffre d'affaires de la société METAROM France et ses principaux chiffres, de 2013 à 2015.

Date	2015	2014	2013
CA	23 647 000€	23 611 500€	22 281 600€
EBE	3 031 000 €	2 451 300 €	1 364 600 €
Résultat net	1 402 000 €	1 086 700 €	586 100 €

Ces trois dernières années montrent une activité en nette progression et des résultats en augmentation malgré le contexte actuel.

Les capacités financières de l'entreprise sont telles qu'elles lui permettent de mener à bien l'exploitation de ses activités et de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.
En conclusion la société METAROM FRANCE présente toutes les capacités techniques et financières pour mener à bien son développement.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 2
DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

ZAC de la Croix de Fer
Avenue de l'étoile du sud
80 440 Boves

Affaire 14-015-V9/AH/1612

SOMMAIRE

I. Localisation 3

II. Cadre de la demande 4

III. Process 5

IV. Description technique 12

1. Caractéristiques constructives 12

2. Stockages 12

a) Matières premières réfrigérées 12
b) Stockage à température ambiante 12
c) Consommables 13

3. Rejets 13

a) Eau 13
b) Déchets 15
c) Bruit 15
d) Air 15

4. Équipement du site 16

a) Électricité 16
b) Installations de réfrigération et de compression 16
c) Installations de combustion 17
d) Air comprimé 17
e) Matériel de manutention 17
f) Atelier de maintenance 17
g) Zone de traitement et de stockage des déchets 17
h) Circulation sur le site 18

I. Localisation

L'activité de l'entreprise est exercée sur la commune de Boves (département de la Somme) à l'adresse : Pôle Jules Verne – 3, Avenue de l'étoile du Sud.

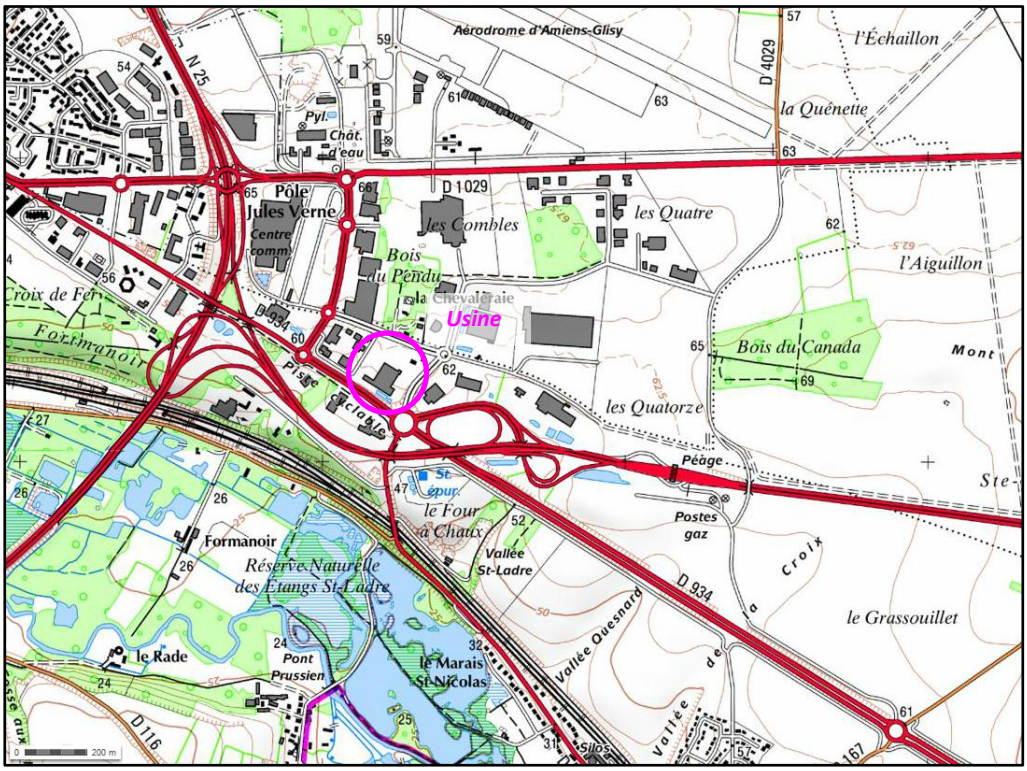

Plan IGN du site au 1/25000e – source : Geoportail

Le terrain s'étend sur une assiette de 25 857m² et la parcelle cadastrale est la n°658 en section Z.
L'entreprise est desservie au nord par la voirie interne à la ZAC Jules Verne. Elle est bordée au sud par la RD934 reliant Amiens à Noyon, et se trouve à proximité d'un échangeur de l'autoroute A29 reliant Le Havre à St Quentin.
L'occupation du terrain est répartie entre le bâti (7 520 m²), les voiries (8 194 m²), et les espaces verts (10 143 m², bassins inclus).
La présente demande n'induit pas de surfaces de bâtiment supplémentaires, il n'y a donc pas de permis de construire liée à cette augmentation de capacité de production.

Selon le plan local d'urbanisme de Boves approuvé en 2013, le terrain est en zone AUe, destinée à accueillir « toutes les constructions et installations liées aux activités économiques, à savoir l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat et l'industrie ».

L'entreprise est implantée à ±400 m des marais de la Somme mais n'est directement concernée par aucun zonage de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, Réserves naturelles, …

II. Cadre de la demande

Les activités de l'usine de Boves sont :

- La réception des différentes matières premières
- Le stockage de ces matières avant emploi au niveau de la production
- Le dosage, la préparation et le mélange d'arômes et colorants alimentaires, de caramels
- Le conditionnement et l'expédition

Un dossier de déclaration et un permis de construire ont été déposés en 2015. Dans ce cadre, de petites extensions destinées à faciliter la mise en œuvre des utilités du site (local déchets intérieur, zone propre, zone chapiteau et stockage IBC en extérieur) ont été construits en 2015. Un nouveau local de stockage dédié aux activités logistiques est en cours de réalisation, ainsi que la construction d'annexes à la plateforme logistique (réception, zone quarantaine et bureau d'exploitation) sont en cours de travaux entre 2016 et 2017.

Le tableau ci-dessous présente les différents locaux :

Bâtiment principal	Espace technique/social	Chaufferie, maintenance, traitement des effluents, Locaux sociaux
	Hall de production principal	Production ***(notamment caramel)*** Stockage MP ***(notamment sucres et dérivés)***
	Hall de production secondaire	Chambre froide, bureaux de production Espace disponible pour production
Nouveau stockage ***Dossier de déclaration de 2015***	Stockage MP/PF	
Annexes	Local déchets, zone propre, salle chaude, local chariot gaz, réception, quarantaine et bureau exploitation	

III. Process

Les activités de fabrication sont divisées en plusieurs ateliers qui varient en fonction des produits fabriqués.

On retrouve sur le site :

- L'atelier caramel
- L'atelier poudres colorantes et aromatiques
- L'atelier mélange
- L'atelier distillation et infusions sur base alcool.

L'activité de Metarom nécessite un très grand nombre de matières premières différentes, près de 2000 références sont stockées, en quantités allant de quelques grammes à plusieurs tonnes.

- Production de caramel

La production de caramel est réalisée à partir des matières premières que sont : le sucre, le glucose, le dextrose, le beurre, la crème fraîche, la soude et l'alcali.

Toutes ces matières premières ne rentrent pas de manière concomitante dans toutes les recettes.

Elles sont stockées en silo de 30 tonnes pour le sucre, une cuve de 40 tonnes de glucose, une cuve de 30 tonnes pour le dextrose, sans dépasser 60T simultanément, de l'alcali à hauteur de 1.5T en moyenne en IBC de 1m3 et 1 IBC de soude de 1m^3. Les matières grasses seront stockées dans la chambre froide positive sur palette en rack ou en IBC.

Les produits en vrac sont acheminés par des canalisations vers la zone de mélange. Le beurre et les matières grasses passent préalablement par un fondoir.

La soude et l'alcali sont pompés vers les cuves de mélange.

Cet atelier est amené à évoluer car les demandes en caramel sont en évolution régulière.

DIAGRAMME DE FABRICATION DU CARAMEL

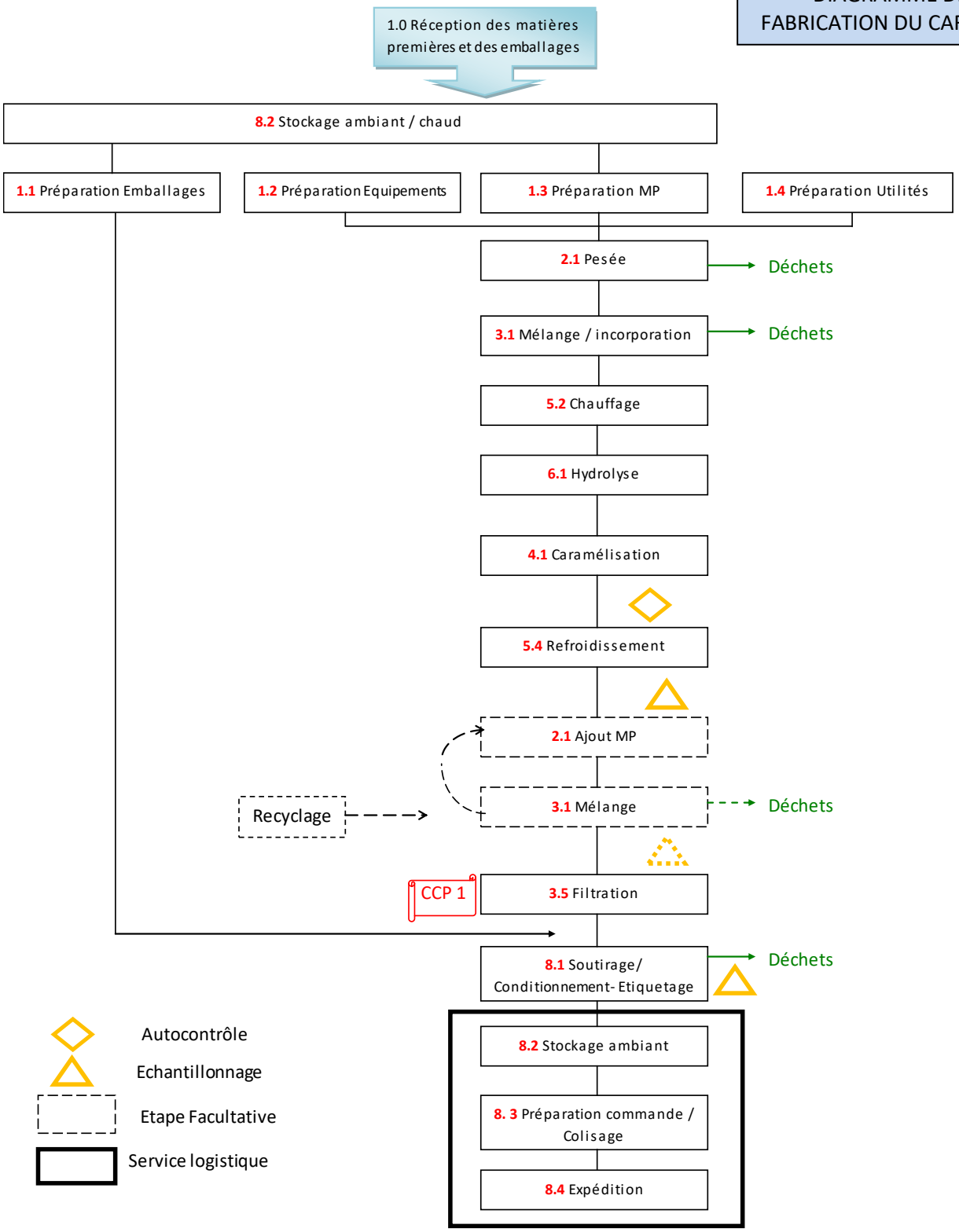

➢ Mélange de poudres colorantes et poudres aromatiques

Un atelier dédié permet de procéder au mélange des poudres. Deux mélangeurs permettent d'assembler les matières premières en vue de leur conditionnement.

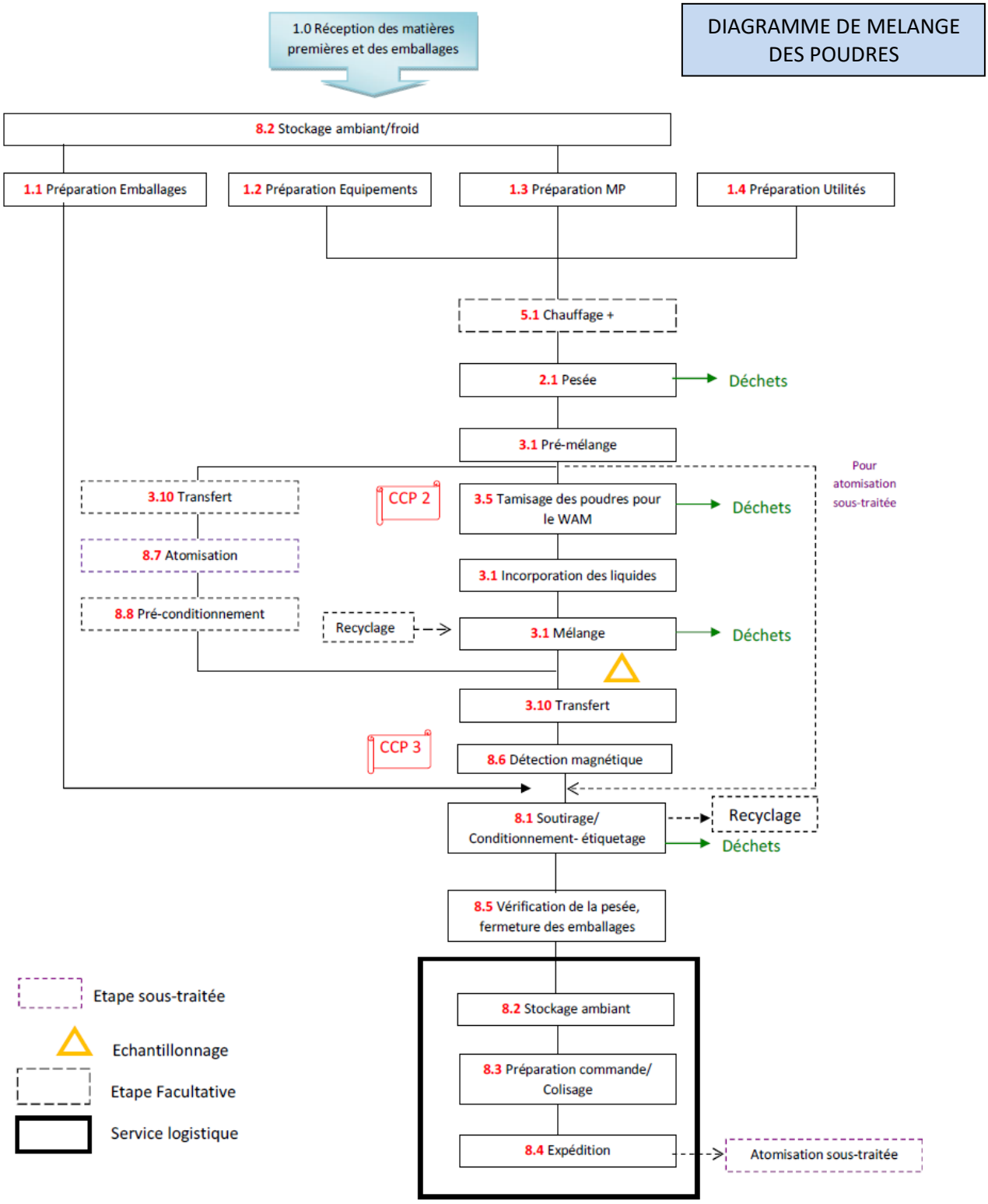

- Fabrication de poudres

Le hall pilote est muni d'un petit atomiseur qui permet la production de très petites quantités de poudres (de 1 à 2kg), sa puissance installée est de 11kW.

- Mélange liquide

De la même manière que précédemment, une zone de mélange sur base liquide permet d'assembler les matières premières avant leur conditionnement. Plusieurs cuves fixes et mobiles allant de 100L à 10 tonnes concourent à cette installation.

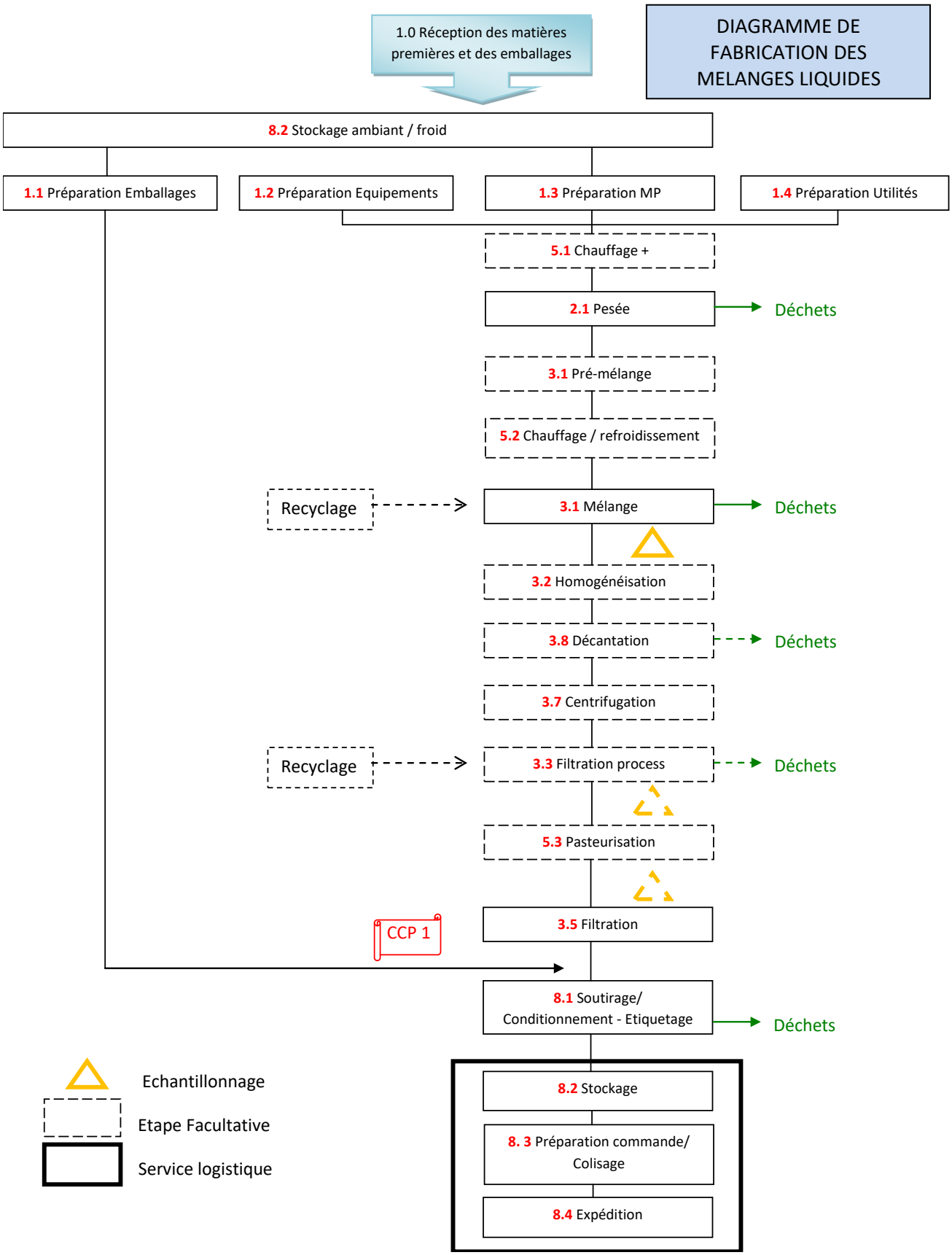
DIAGRAMME DE FABRICATION DES MELANGES LIQUIDES
1.0 Réception des matières premières et des emballages
8.2 Stockage ambiant / froid
1.1 Préparation Emballages
1.2 Préparation Equipements
1.3 Préparation MP
1.4 Préparation Utilités
5.1 Chauffage +
2.1 Pesée
Déchets
3.1 Pré-mélange
5.2 Chauffage / refroidissement
Recyclage
3.1 Mélange
Déchets
3.2 Homogénéisation
3.8 Décantation
Déchets
3.7 Centrifugation
Recyclage
3.3 Filtration process
Déchets
5.3 Pasteurisation
CCP 1
3.5 Filtration
8.1 Soutirage/ Conditionnement - Etiquetage
Déchets
8.2 Stockage
8. 3 Préparation commande/ Colisage
8.4 Expédition
Echantillonnage
Etape Facultative
Service logistique

- Préparation des extraits

Cet atelier consiste en la préparation des extraits à partir d'une distillation vapeur des matières premières entrantes ou d'un traitement thermique.

L'entraînement à la vapeur d'eau est une technique de distillation très utilisée pour la production d'extraits naturels de plantes notamment. Le végétal, en contact avec de la vapeur d'eau, se sépare de ses constituants aromatiques volatils. La vapeur d'eau chargée de composés aromatiques est condensée à la périphérie par un circuit d'eau réfrigérante. La phase aqueuse (eau florale) et la phase lipidique (huile essentielle) ainsi récupérées sont ensuite séparées.

La fabrication d'extraits est réalisable selon différents procédés permettant d'avoir des profils organoleptiques singuliers. L'atelier de production est équipé pour fabriquer selon quatre procédés d'extraction (macération, infusion, distillation, extraction au Soxhlet). Un procédé d'extraction peut être chimique, physique, mécanique ou biotechnologique, il permet de libérer et faire exprimer la ou les molécules d'intérêt d'une matrice végétale. Le choix d'une technique par rapport à une autre est déterminé selon la nature et les propriétés du végétal à extraire, mais aussi selon les propriétés organoleptiques et physiques de l'extrait final. Travailler des matières premières végétales, soumises à des contraintes environnementales variables (récolte, localisation géographique, sols, météo…) entraînent des variations des propriétés des extraits, que les équipements et savoir-faire permettent de lisser pour obtenir des extraits aux qualités constantes.

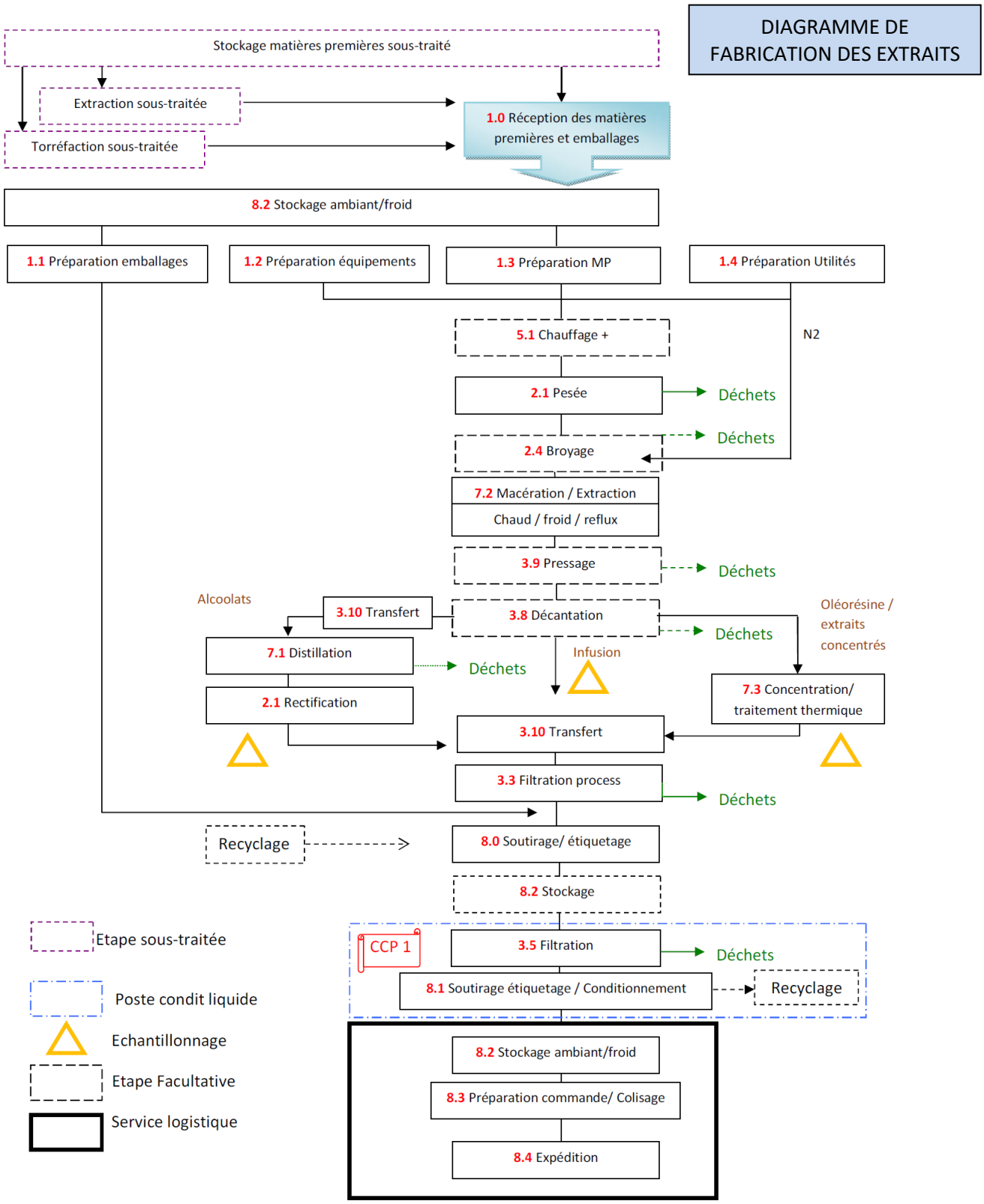

Les produits sont conditionnés dans différents emballages. Ce sont ceux rencontrés classiquement pour les activités de ce type : cartons, étuis, film plastique, bidons, IBC, …

IV. Description technique

1. Caractéristiques constructives

Au sens de l'article 2 de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220, les activités relevant de la rubrique 2220 sont « les activités de cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction et toute autre activité similaire ».

Dans le cas de l'usine METAROM de Boves, les activités concernées sont exercées dans l'atelier caramel de 440 m², à l'angle sud-Est du hall de production principal, dont les caractéristiques constructives sont détaillées ci-dessous :

Dimensions intérieures : 57,9 x 38,8 m **Hauteur à l'acrotère : 9,60 m**	Sol	Résine
	Charpente	béton stable au feu à minima 60 min (R60).
	Faces	Mur nord-est coupe-feu 2h en maçonnerie agglo Mur sud-ouest coupe-feu 2h en maçonnerie agglo sauf sur 4,25 m (en face du local technique, à l'angle sud-ouest), en bardage double peau Sur la façade sud-est, mur coupe-feu 2h en maçonnerie agglo sur 12 m uniquement (en limite des locaux sociaux, à l'angle sud-est), en bardage double peau sur le reste de la façade Façade nord-ouest en bardage double peau
	Couverture	Toiture constituée d'un bac acier + isolant + étanchéité Brooft3

2. Stockages

a) Matières premières réfrigérées

La capacité effective de stockage réfrigérée dans la chambre froide existante est inférieure à 5000m^3. À ce jour, le volume qui y est stocké est de 300 m^3.

b) Stockage à température ambiante

Le stockage s'effectue dans la plateforme logistique sur un maximum de 5 niveaux (R+4).

En prenant en compte les produits alimentaires contenus dans les emballages, le poids des matières combustibles sera supérieur à 500T. Le volume de l'entrepôt sera d'environ 14 400 m^3.

L'entrepôt sera maintenu à température pour la conservation des produits, le chauffage sera réalisé par eau chaude reprise sur la chaudière existante.

c) Consommables

Matière première	Activité rattachée	Volume
Papiers/Cartons	Conditionnement	100 m^3
Palettes et box en bois	Conditionnement/Production	36 m^3
Plastiques (bidons, films)	Conditionnement/Production	510 m^3

3. Rejets

a) Eau

- **Prélèvements et utilisation de l'eau**

L'approvisionnement en eau provient du réseau communal. La consommation en eau de l'installation est destinée :

- À alimenter les sanitaires,
- À l'entretien des locaux et au nettoyage des équipements,
- Au refroidissement des cuves
- À l'aire de lavage des IBC
- À la fabrication des produits

La quantité d'eau consommée par an sera de 12 055m3.

Utilisation	Maximum
Eaux sanitaires	1 068m^3/an
Eaux de process	1 220 m^3/an
Eaux de nettoyage	9 770 m^3/an

- **Rejets**

	Destination des rejets	Pré -traitement	Caractéristiques
Eaux sanitaires	Réseau public puis station d'épuration communale	Non	Env. 5m^3/j
Eaux pluviales	Infiltration	Oui : 2 séparateurs hydrocarbure pour les eaux de voirie	Bassin d'orage infiltrant – 450m^3
Eaux de nettoyage	Station de prétraitement METAROM puis réseau public vers la station d'épuration	Oui : (***cf schéma page suivante***)	Maxi 40m^3/j

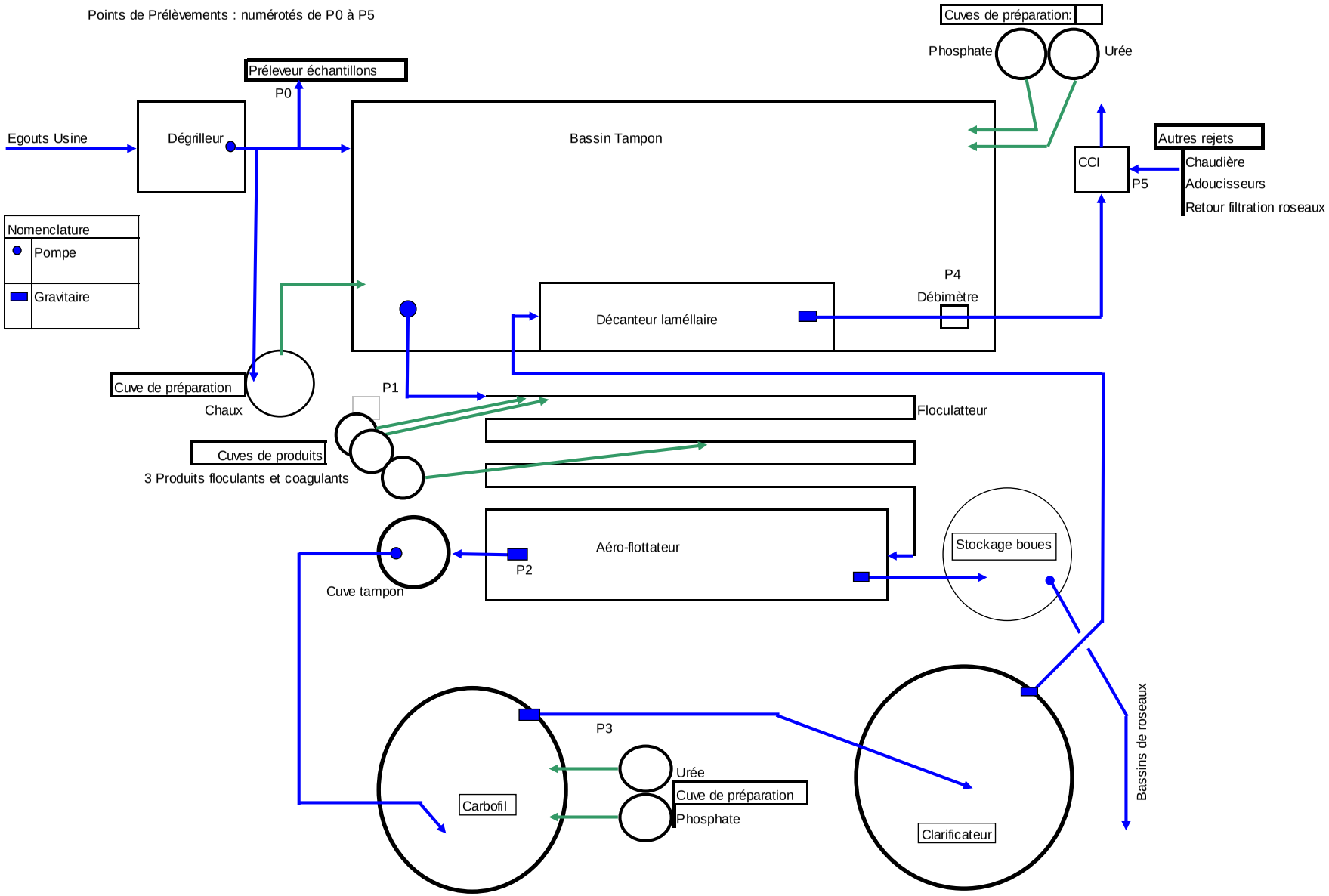
Points de Prélèvements : numérotés de P0 à P5
Cuves de préparation:
Phosphate
Urée
Préleveur échantillons
P0
Egouts Usine
Dégrilleur
Bassin Tampon
CCI
P5
Autres rejets
Chaudière
Adoucisseurs
Retour filtration roseaux
Nomenclature
Pompe
Gravitaire
P4
Débimètre
Décanteur laméllaire
Cuve de préparation
Chaux
P1
Floculatteur
Cuves de produits
3 Produits floculants et coagulants
Aéro-flottateur
P2
Stockage boues
Cuve tampon
P3
Urée
Cuve de préparation
Phosphate
Carbofil
Clarificateur
Bassins de roseaux

b) Déchets

La quantité de déchets qui sera produite par le site sera de 450T/an, qui se répartissent comme suit :

25% déchets issus de la production

3,14% cartons

2,20% emballages plastiques souillés

9,25% déchets organiques (rebus de production)

3,95% DIB non valorisables

46,25% boues

2,95% poste hydrocarbure

7,35% déchets de labo

CODE	DENOMINATION	FILIERE
15.01.10*	EMBALLAGES VIDES SOUILLEES	REGROUPEMENT AVANT VALORISATION
02.01.08*	DECHETS ISSUS DE LA PRODUCTION	DESTRUCTION
19.09.01	BOUE STEP	REGROUPEMENT AVANT VALORISATION
20.01.01	CARTONS	RECYCLAGE
20.03.01	DIB NON VALORISABLE	MISE EN DECHARGE
20.03.01	Déchets organiques	REVENDU → valorisation, compostage
13.05.02*	BOUE DE SEPARATEUR	VALORISATION ENERGETIQUE
13.05.02*	DECHET DE LABORATOIRE	VALORISATION ENERGETIQUE

Chaque type de déchets est évacué selon la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés pour la filière concernée. L'évacuation se fait de façon régulière.

c) Bruit

Seule la circulation des véhicules sur le site et le système de production de froid sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Compte tenu du contexte environnant matérialisé par une occupation de type zone d'activités, aucun moyen de lutte ou de prévention n'est à l'heure actuelle prévu à l'extérieur.

d) Air

Aucune modification de l'installation de combustion existante sur le site n'est envisagée.

4. Équipement du site

a) Électricité

- **Courant fourni par E.D.F.**

Tension : 15 000 V au primaire et 410 V au secondaire délivré dans l'usine en régime TN.

- **Transformateur usine déjà en place**

1 transformateur de 1600 kVA

b) Installations de réfrigération et de compression

L'installation compte à ce jour 13 unités de production de froid. L'une va prochainement être arrêté et quatre unités supplémentaires vont être ajoutées d'ici 2017 :

Marque	Utilisation	Pui ab (kW)	Fluide
Profroid	Chambre froide positif	31,4	R404 A
Profroid (Prochainement arrêté)	Chambre froide négatif	17,3	R404 A
CIAT	Groupe Clim info/labo	15	R407 C
CIAT	Groupe froid pour eau refroidie Dist	400	R407 C
DAIKIN	Groupe froid pour eau refroidie car	800	R134 A
CARRIER	Groupe de froid pour ACTINI	112	R404 A
AirWell	Clim local Backup	5	R407 C
LG	Clim bureau Ordo	10	R407 C
TOSHIBA	Clim Salle réunion 1er étage	12	R410 A
TOSHIBA	Clim Cuisine RD	7	R410 A
TOSHIBA	Clim bureau Direction	7	R410 A
TOSHIBA	Clim labo RD Analyses	7	R410 A
HIROSS	Baie serveur info	8,3	R407 C
TOSHIBA (A venir)	Clim bureau SRC futur	15	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Clim bureau RESP LOG	5,6	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Local back-up	5	R410 A
TOSHIBA (A venir)	Local onduleur	3,2	R410 A

L'usine comprendra à terme un total de fluide frigorifique de 450 kg contenu dans les installations en fonctionnement.

c) Installations de combustion

CHAUFFERIE	
• Usage :	Chauffage, eau chaude et vapeur
• Combustible :	Gaz
• Nombre de chaudières :	1
Puissance thermique installée :	**5.7 MW**

Aucune modification n'est prévue.

d) Air comprimé

Dans un local dédié se trouvent 3 compresseurs d'air. Deux sont d'une puissance de 11 kW, le dernier est d'une puissance de 18 kW.

e) Matériel de manutention

L'établissement est équipé de :

- 4 chariots élévateurs
- 18 gerbeurs
- 4 retracts
- 1 nacelle
- 1 laveuse

f) Atelier de maintenance

Cet atelier est situé au sein des locaux techniques actuels et sa surface s'élève à environ 90 m². Il est destiné à l'entretien et aux réparations des équipements de production. Cet atelier est surmonté d'une mezzanine de stockage des pièces de rechange de 55m².

Aucun changement n'est à prévoir.

g) Zone de traitement et de stockage des déchets

Deux espaces dans l'entreprise sont spécifiquement dédiés aux déchets.

Les cartons, emballages et DIB seront stockés triés dans des bennes fermées. Des GRV fermés sont stockés sur une zone étanche. Les autres déchets sont stockés en attente dans le local dédié fermé de 28 m², attenant à la zone de production, avant d'être stockés à l'extérieur, dans des racks couverts dédiés sur rétention. Les eaux d'égouttures seront acheminées en aval de la station de traitement des eaux usées.

h) Circulation sur le site

En parallèle du récent ajout de la plateforme de stockage, la configuration de la circulation sur le site a été reprise pour garantir un niveau de sécurité optimal :

- Le parking véhicules légers, en face du bâtiment principal a été remodelé afin de créer des places supplémentaires,
- La zone de voiries, en face des quais de chargement de la plateforme logistique, a été modifiée pour faciliter les manœuvres des camions,
- Une voirie d'accès pompiers a été créée sur le côté Nord-Ouest du bâtiment.

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 3
PIECES ANNEXES AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ZAC de la Croix de Fer
Avenue de l'étoile du sud
80 440 Boves

Affaire 14-015-V7/AH/1612

SOMMAIRE

I. Urbanisme 3

1. Le Plan Local d'Urbanisme 3
2. Les servitudes 3

II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés 4

1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000. 4
2. Autres espaces naturels répertoriés 5
   a) Les ZNIEFF 5
   b) Les sites classés ou inscrits 6
   c) Les autres zones naturelles 7
   d) Inventaire des Réserves Naturelles Nationales et Régionales 7
   e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux 9
   f) Conclusion 9

III. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE 10

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 10
2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 13
3. Compatibilité 13
   a) Eaux usées 13
   b) Eaux pluviales 14
   c) Confinement des eaux d'extinction 14
   d) Conclusion 15

IV. Respect des prescriptions à l'arrêté d'enregistrement 2220 16

V. Remise en état du site 17

ANNEXES

Annexe 1 ..... Plans ICPE: 100m, 35m et de n°3 à n°6
Annexe 2 ..... Site Natura 2000
Annexe 3 ..... Tableau de conformité à l'arrêté du 14/12/2013 – Rubrique 2220 (régime E)
Annexe 4 ..... Documents ATEX
Annexe 5 ..... Calculs D9 et D9A
Annexe 6 ..... Mesures sur poteaux incendie existant
Annexe 7 ..... Contrats de maintenance
Annexe 8 ..... Calculs hydrauliques
Annexe 9 ..... Attestation de non-ruine en chaîne
Annexe 10 ..... Proposition de remise en état du site
Annexe 11 DOE sur l'existant
Annexe 12 Bilan 24h et convention de rejet des eaux usées

I. Urbanisme

1. Le Plan Local d'Urbanisme

Les activités concernées par la présente demande d'enregistrement sont exercées dans l'atelier caramel de 300 m², à l'angle sud-Est du hall de production principal. Ce hall fait partie de l'usine historique de METAROM, sous sa forme actuelle depuis le regroupement des usines et du siège social en 2004.

La nouvelle plateforme de stockage a quant à elle bénéficié d'un arrêté de permis de construire délivré le 14 avril 2015.

La conformité à démontrer au respect au PLU est donc sans objet puisque le bâtiment n'est pas amené à évoluer.

2. Les servitudes

La commune de Boves est concernée par le PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents. L'extrait du zonage réglementaire au droit du terrain est le suivant :

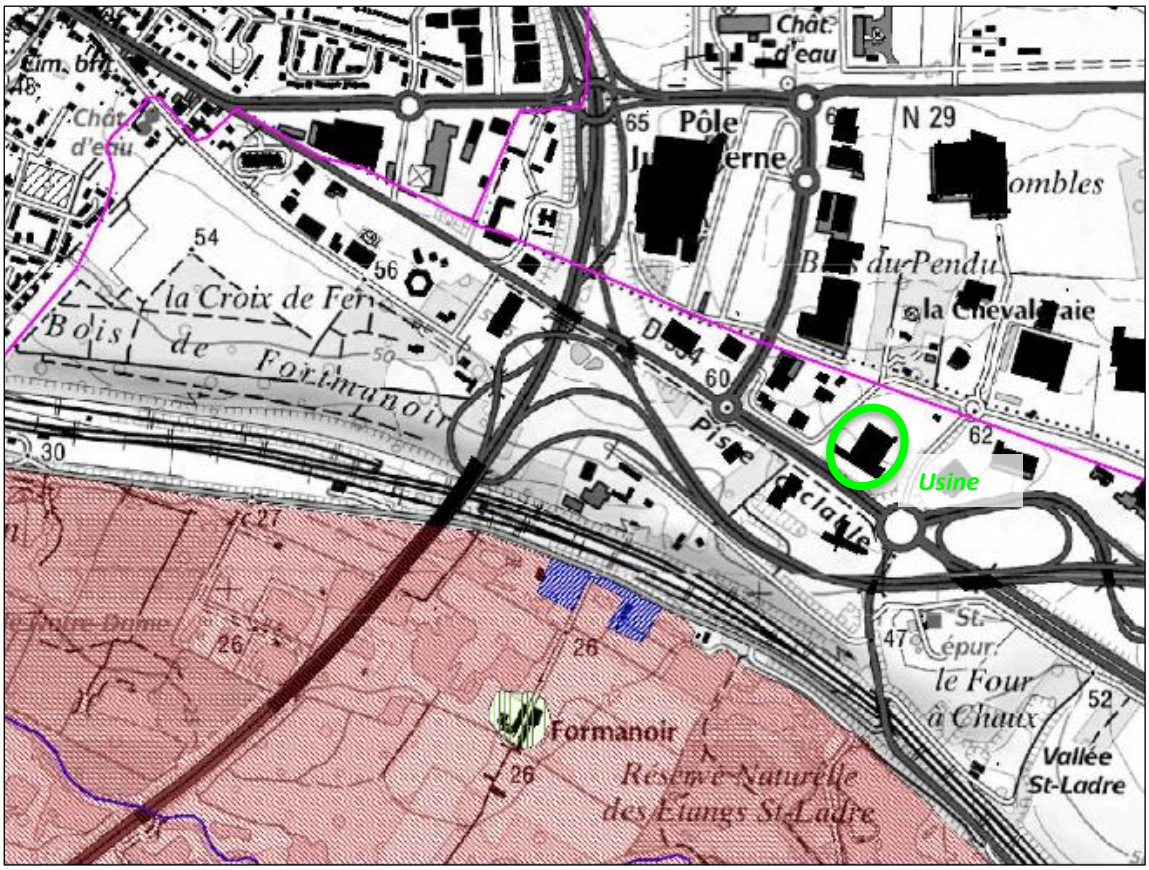

Le site est implanté en dehors de toute zone d'aléa.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude inscrite au PLU.

II. Réseau Natura 2000 et espaces naturels répertoriés

1. Evaluation des incidences au titre des zones Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme, la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites relevant des directives européennes « habitats-faune-flore » datant de 1992 : Zones Spéciales de Conservation d'Intérêt Communautaire ; et de la directive européenne « Oiseaux » datant de 1979 : Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Les ZSC : il s'agit de sites " marins " et terrestres à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- Soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- Soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

Les ZPS : il s'agit de sites " marins " et terrestres à protéger comprenant :

- - soit des sites " marins " et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- - soit des sites " marins " et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Les deux zones les plus proches sont :

- Zone FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Zone FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre » Site inscrit au titre de la directive Habitats, faune, flore (ZSC).

Le site est actuellement occupé par l'activité de METAROM, aucun espace sensible d'un point de vue faunistique et floristique n'y est présent.

Compte tenu des mesures prises par l'exploitant (prétraitement des eaux usées, traitement des eaux de ruissellement) et de la préexistence de l'activité industrielle sur le site, nous pouvons conclure que l'installation est sans incidence sur le réseau Natura 2000. L'usine actuelle et ses environs immédiats sont totalement déconnectés du réseau constituant les zones Natura 2000.

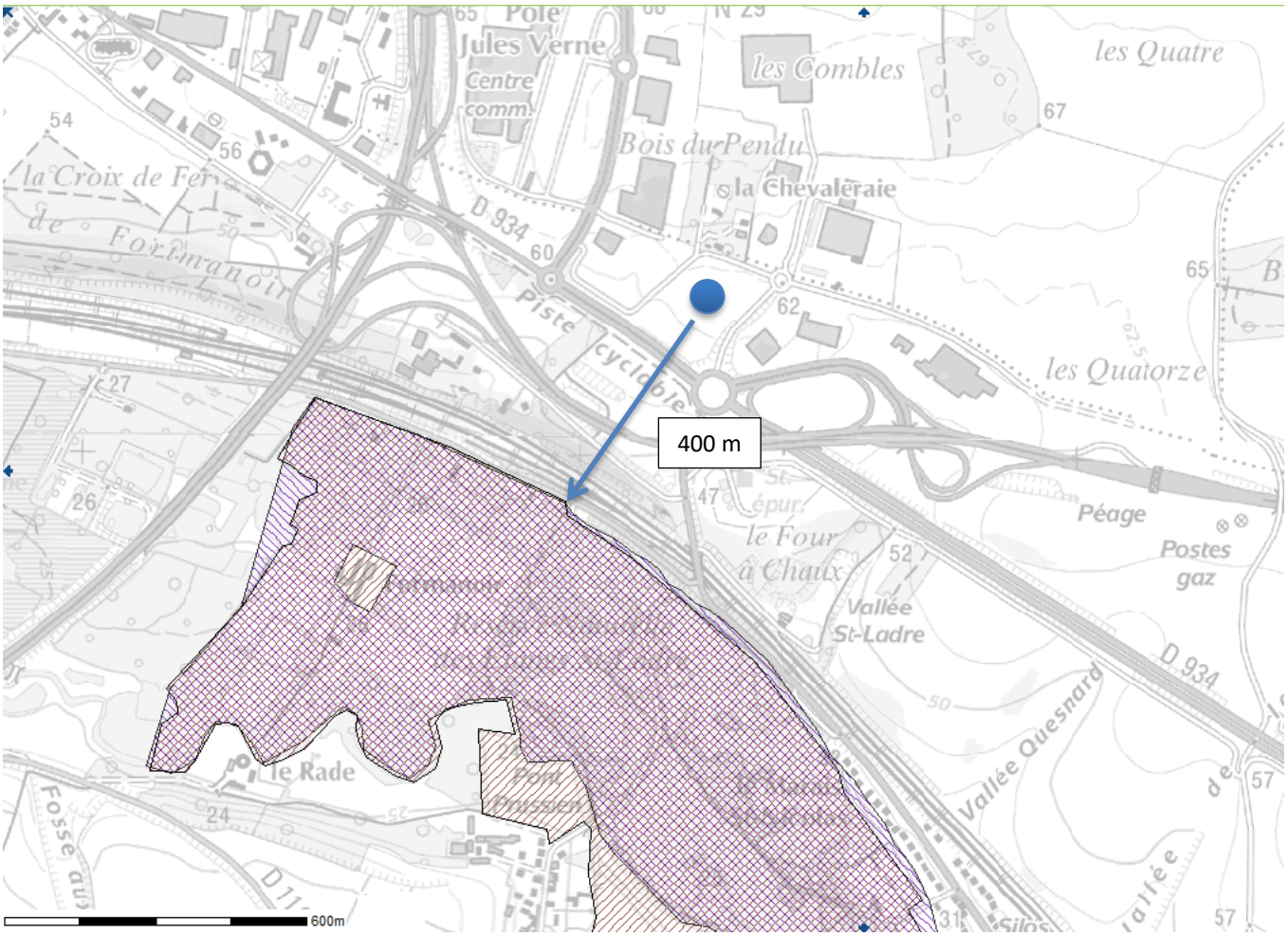

Implantation du site par rapport aux SIC/ZPS les plus proches – Source : CARMEN

2. Autres espaces naturels répertoriés

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), ZPS (Zone de Protection Spéciale), Réserves naturelles.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux, il n'y pas de parc à proximité du site.

a) Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont divisées en deux catégories, définies par la circulaire n°91-71 :

- De type I : correspondant à des secteurs de superficie généralement limité, caractérisée par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques d'un patrimoine naturel
- De type II : correspondant à de grands espaces naturels riches, offrant de grandes potentialités écologiques.

La Vallée de l'Avre et les marais de Boves sont recensés comme une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

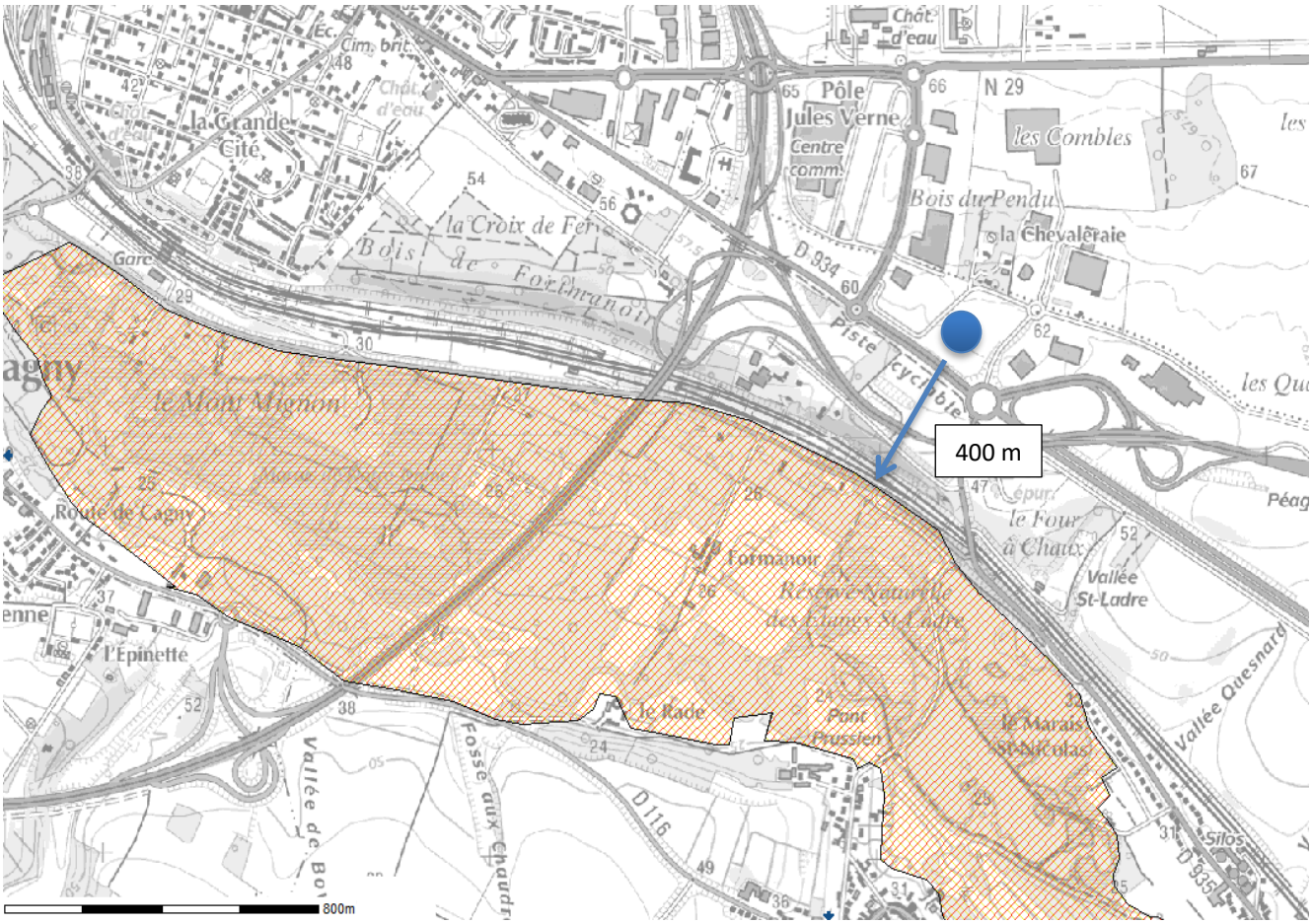

Implantation du site par rapport aux ZNIEFF les plus proches – Source : CARMEN

b) Les sites classés ou inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Il n'existe aucun site inscrit ou classé à proximité. En revanche, la vallée de l'Avre au Sud-ouest de la propriété est répertoriée comme faisant partie des « paysages emblématiques de la Somme ».

c) Les autres zones naturelles

La vallée de l'Avre est reconnue comme Zone à Dominante Humide (ZDH – en bleu sur la carte ci-après) par le bassin Artois Picardie, comme biocorridor (pointillé magenta sur la carte ci-après) et comme ZICO (PE02 « Étangs et marais de la Somme » - Secteur magenta au sud du site) :

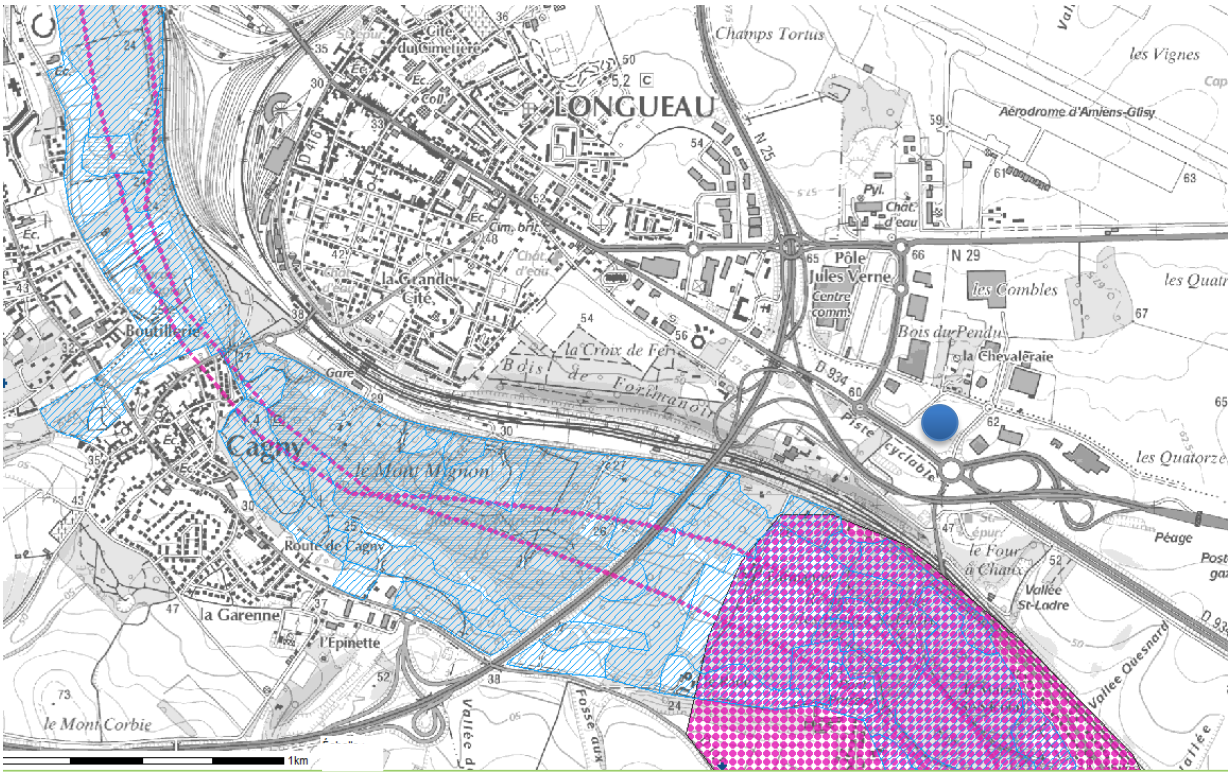

Implantation du site par rapport aux ZICO/ZDH les plus proches – Source : CARMEN

d) Inventaire des Réserves Naturelles Nationales et Régionales

La réserve naturelle est un territoire classé en application de la loi du 10 juillet 1976 pour conserver la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux et le milieu naturel en général, présentant une importance ou une rareté particulière ou qu'il convient de soustraire de toute intervention susceptible de les dégrader.

Ces zones correspondent aux anciennes Réserves Naturelles Volontaires, définies par les articles L332-11 à 27 du Code de l'Environnement. Ces réserves sont créées à l'initiative de propriétaires, personnes physiques ou morales. Suite à l'évolution de la réglementation, ces réserves peuvent accéder au statut de Réserves Naturelles Régionales sur choix de leur propriétaire, qui sont actuellement en cours de réflexion.

La réserve naturelle régionale la plus proche du ite est située à ±65 km au nord-ouest, près de Cambrai : « l'Escaut Rivière ».

L'usine est située à 400 m d'une réserve naturelle nationale référencée FR3600040 « Étang Saint-Ladre ».

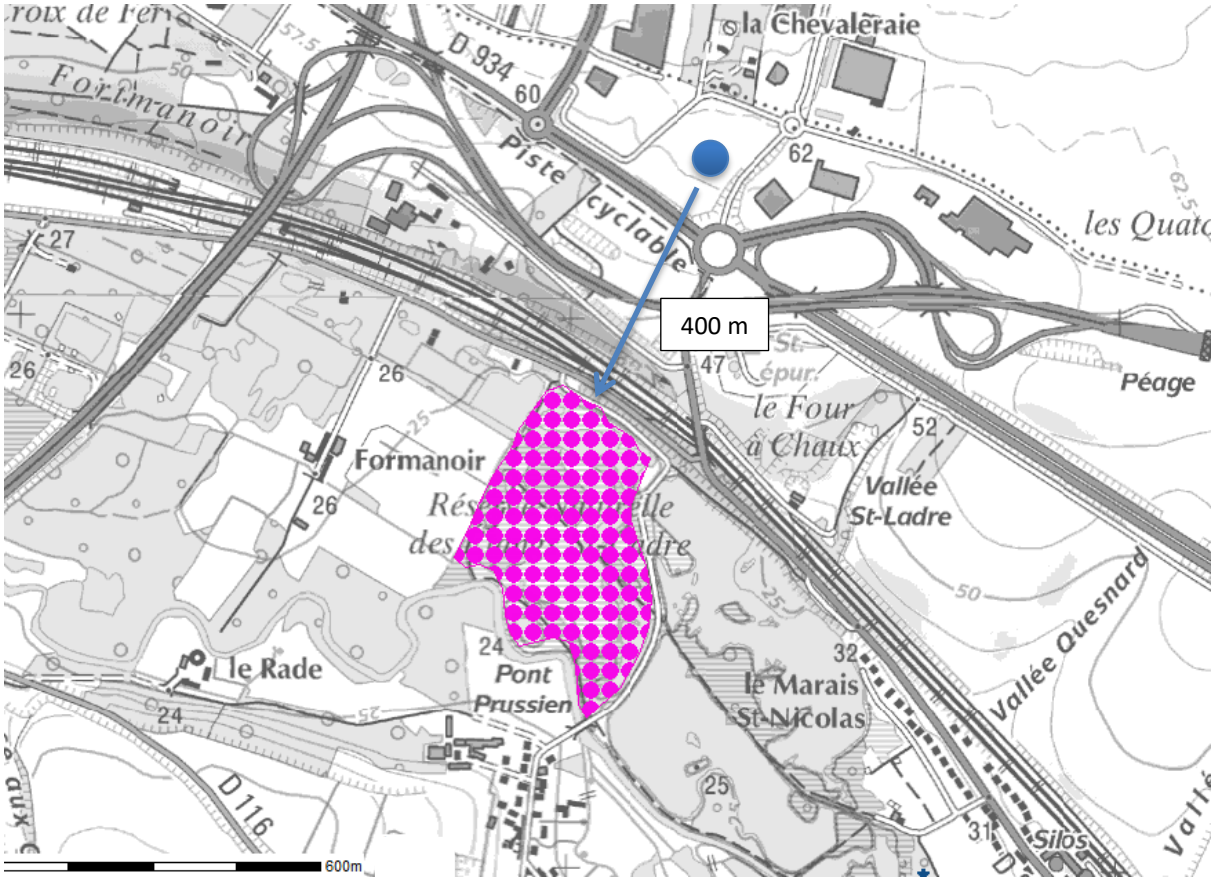

Implantation du site par rapport aux RNN les plus proches – Source : CARMEN

e) Inventaire des parcs naturels régionaux et nationaux

Créé à l'initiative du Conseil Régional et bénéficiant du label « P.N.R. » accordé par l'Etat, un parc naturel régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile, et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable.

Le PNR le plus proche du site est situé à ±65km au sud, il s'agit du PNR Oise Pays de France, autour de Senlis dans le département de l'Oise.

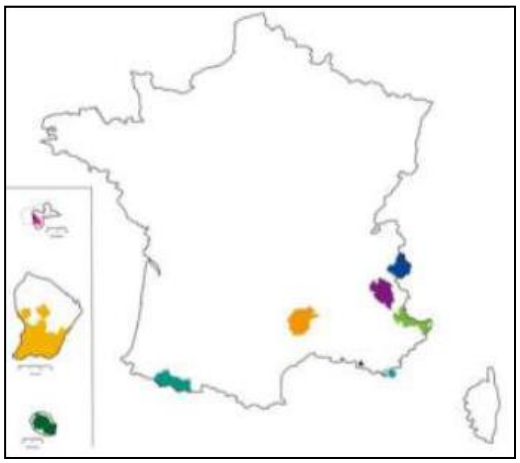

La région Nord-Pas-de-Calais Picardie ne comprend pas sur son territoire de Parcs nationaux. La carte ci-contre recense les 9 parcs nationaux français, et démontre ainsi l'éloignement très important de ces zones vis-à-vis du site.

Au regard de ces éléments, on peut constater que le site n'est pas concerné par ce type de protection.

f) Conclusion

Les espaces naturels identifiés à proximité du site se référent au caractère de zone humide que représente le lit majeur de l'Avre, particulièrement riche.

La parcelle est déjà construite et elle fait partie d'une zone d'activité ; elle n'abrite ni zone humide ni site de nourrissage ou de repos potentiel pour les espèces.

Le réseau viaire représenté par la RD 934 et les voies ferrées empêche la circulation des espèces selon l'axe nord-sud et maintien le corridor dans le couloir hydraulique de la rivière.

La procédure d'enregistrement n'implique ici aucun aménagement nouveau donc aucune destruction d'espace naturel.

Compte tenu des mesures prises par l'exploitant (prétraitement des eaux usées, traitement des eaux de ruissellement) et de la préexistence de l'activité industrielle sur le site, nous pouvons conclure que l'installation est sans incidence sur les secteurs naturels identifiés à proximité.

III. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Adopté par le Comité de Bassin du 16 octobre 2015, arrêté par le Préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015 et publié dans le Journal Officiel de la république française le 20 décembre 2015, le SDAGE Artois-Picardie est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

C'est l'article L.212-1 du Code de l'Environnement qui indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Cette gestion vise à assurer (art. L211-1 du Code de l'Environnement) :

1. La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
2. La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement, par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
3. La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
4. Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
5. La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
6. La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
7. Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Le cours d'eau bordant les parcelles fait partie de la masse d'eau FRAR06 appelée « Avre » (flèche magenta sur les planches suivantes). Pour cette masse d'eau les objectifs de qualité sont :

	Objectif	Délai
État écologique	Bon état	2021
État chimique	Bon état	2027
État général	Bon état	2027

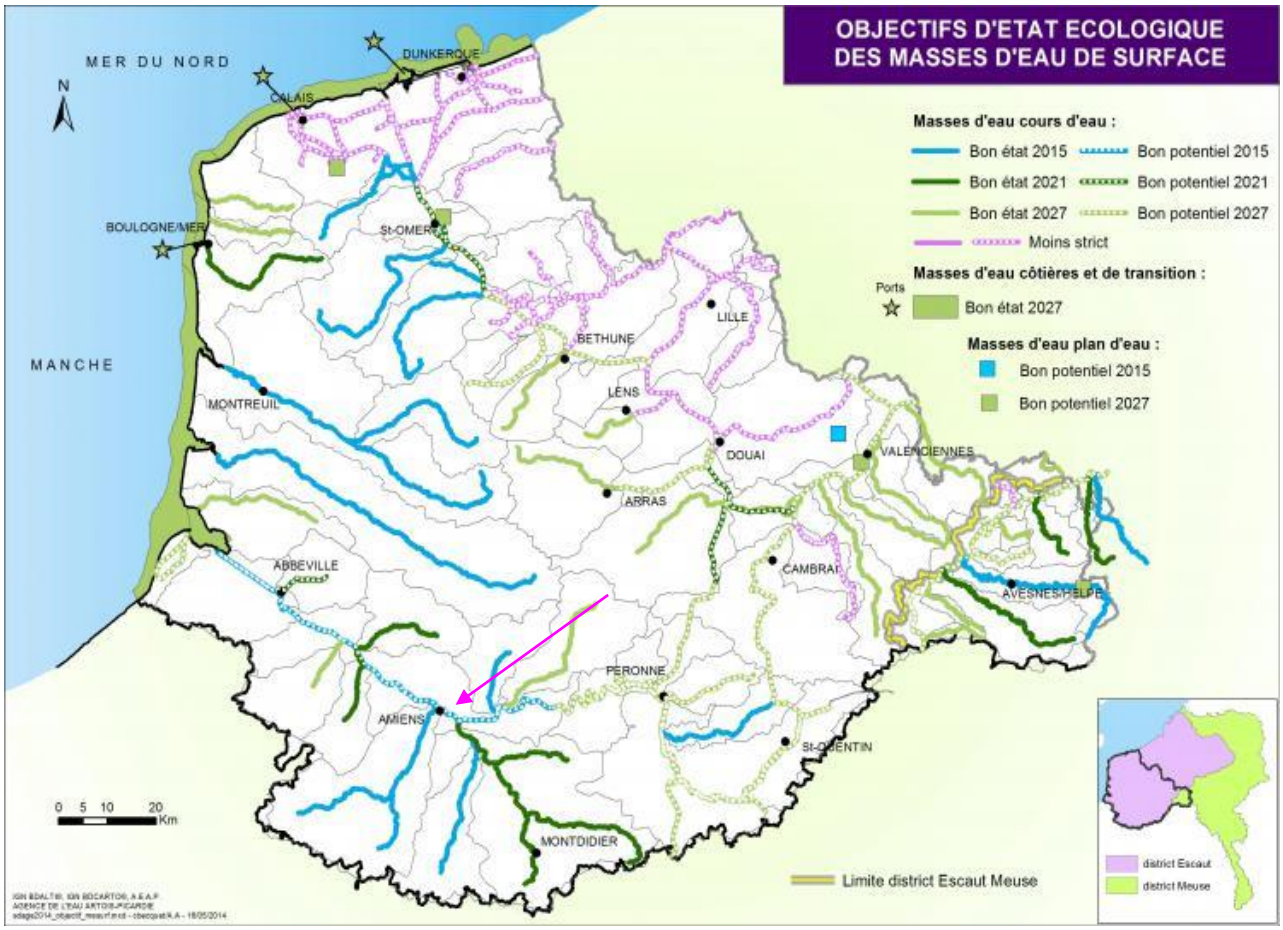

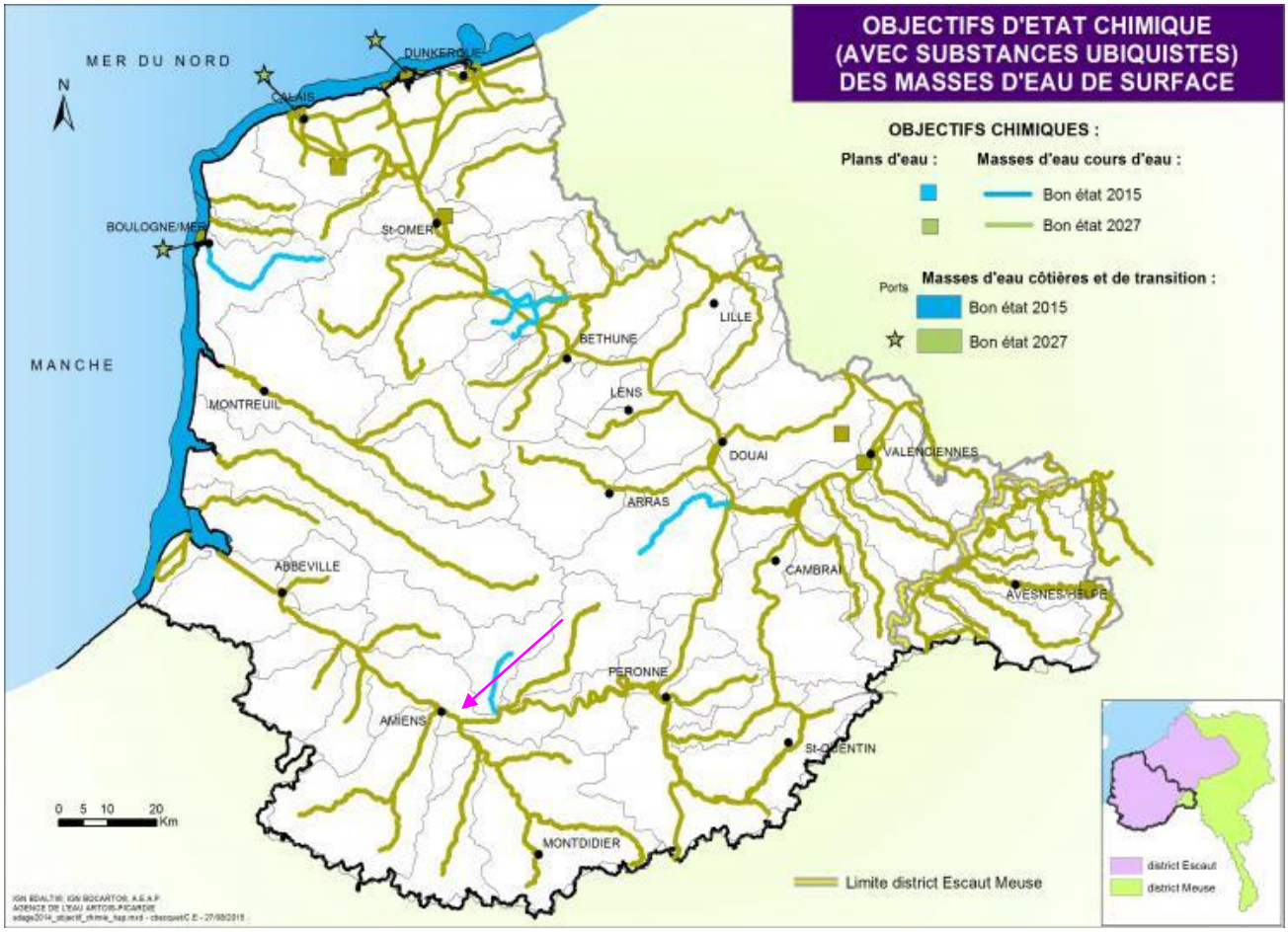
OBJECTIFS D'ETAT CHIMIQUE
(AVEC SUBSTANCES UBIQUISTES)
DES MASSES D'EAU DE SURFACE
OBJECTIFS CHIMIQUES :
Plans d'eau :
Masses d'eau cours d'eau :
Bon état 2015
Bon état 2027
Ports
Masses d'eau côtières et de transition :
Bon état 2015
Bon état 2027
MER DU NORD
MANCHE
N
DUNKERQUE
CALAIS
BOULOGNE/MER
St-OMER
LILLE
BETHUNE
LENS
MONTREUIL
DOUAI
VALENCIENNES
ARRAS
ABBEVILLE
CAMBRAI
AVESNES/HELPE
PERONNE
AMIENS
St-QUENTIN
MONTDIDIER
0 5 10 20
Km
Limite district Escaut Meuse
district Escaut
district Meuse

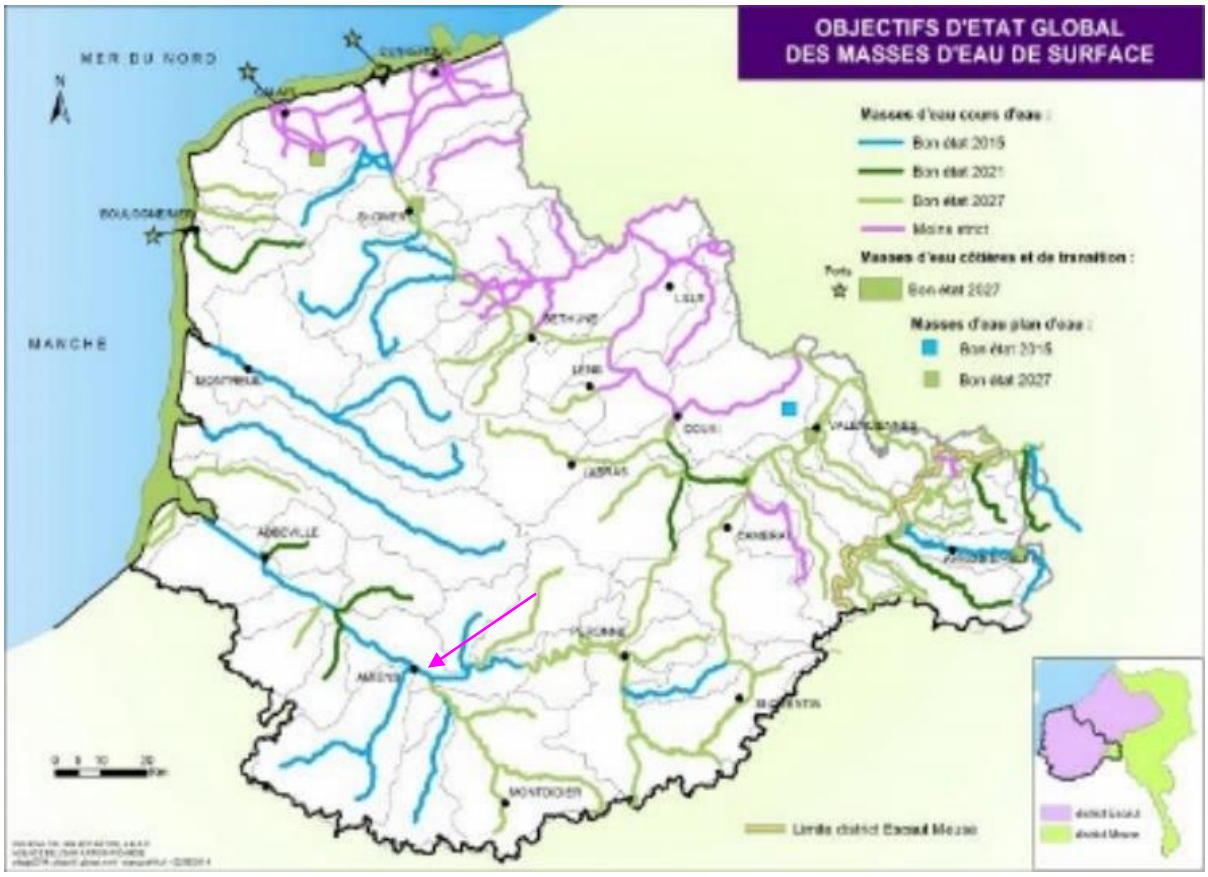
OBJECTIFS D'ETAT GLOBAL
DES MASSES D'EAU DE SURFACE
MER DU NORD
MANCHE
N
Masses d'eau cours d'eau :
Bon état 2015
Bon état 2021
Bon état 2027
Moins strict
Masses d'eau côtières et de transition :
Bon état 2027
Masses d'eau plan d'eau :
Bon état 2015
Bon état 2027
Limite district Escaut Meuse

2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'usine est implantée sur le territoire du SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers ». La Commission locale de l'Eau (CLE) a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de Picardie. Le SAGE est actuellement dans sa phase de rédaction des documents. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en mai 2016.

Le SAGE couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 1 région (Hauts de France). Il concerne 427000 habitants.

Le bassin versant de 4530 km²a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source dans l'Oise, au sud du territoire.

L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau, les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin * ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

Les thèmes majeurs sur le territoire sont :

- Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Gestion des inondations de la Somme
- Gestion des milieux naturels aquatiques

3. Compatibilité

A l'échelle du site, on peut citer :

- L'absence de zone humide ou naturelle d'intérêt (parcelle déjà urbanisée),
- La préexistence d'ouvrages destinés à la collecte et/ou aux traitements des eaux.

On rappelle également que la procédure d'enregistrement n'implique ici aucun aménagement nouveau et n'engendre donc aucun point de rejet EU ou EP supplémentaires par rapport à l'existant.

a) Eaux usées

L'approvisionnement en eau provient du réseau communal. La consommation en eau de l'installation est destinée :

- À alimenter les sanitaires,
- À l'entretien des locaux et au nettoyage des équipements,
- Au refroidissement des cuves
- À l'aire de lavage des IBC
- À la fabrication des produits

Les eaux sanitaires sont envoyées directement au réseau public ; les eaux de nettoyage sont prétraitées sur site avant rejet au réseau public. La station est composée des ouvrages suivants :

- Poste de relevage
- Tamis rotatif
- Bassin tampon
- Floculateur
- Aéroflottateur
- Carbofil (traitement biologique forte charge)
- Clarificateur
- Décanteur
- Rejet
- Filière boue : Stockage cuve
  Filtration roseaux

Au sein de l'usine, tous les produits susceptibles de polluer le milieu sont stockés sur rétention, ce sont les bâtiments qui forment la rétention.

b) Eaux pluviales

Sur le site, la distinction est faite entre les eaux provenant des toitures et les eaux provenant du ruissellement et des voiries.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées par un réseau spécifique enterré puis dirigées vers le bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales des voiries des poids lourds et des véhicules légers sont collectées par un réseau spécifique enterré puis transitent par deux séparateurs hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.

Les calculs hydrauliques (cf. annexes) sont basés sur un coefficient de perméabilité K de 1.10^{-6} m/s. La mise en œuvre du bassin d'infiltration lors de l'aménagement du site a permis une amélioration de la situation en assurant l'infiltration de l'ensemble des eaux ruisselées sur la parcelle, et ce, malgré l'augmentation de l'imperméabilisation.

Les calculs ont été repris dans le présent dossier pour tenir compte des récents aménagements : sur la base de l'instruction technique 1977 pour la REGION I, le besoin en stockage lors d'un évènement décennal est de 221 m^3. Le bassin d'infiltration actuel de 450 m^3 est donc très largement suffisant.

c) Confinement des eaux d'extinction

En cas de sinistre, les eaux d'extinctions sont stockées d'une part sur une hauteur de 5 cm dans le bâtiment (350 m^3), et dirigées d'autre part vers le bassin de rétention étanche de 400 m^3 du site. Celui-ci est équipé d'une vanne de fermeture manuelle permettant le confinement des eaux.
Il n'y a pas d'évolution sur ce point par rapport à la situation actuelle.

d) Conclusion

Au travers de la maîtrise quantitative des rejets d'eaux pluviales (régulation), et de la maîtrise qualitative des rejets d'eaux pluviales (confinement des eaux d'incendie, séparateur hydrocarbures pour les eaux de voiries) et usées (connexion au réseau public, prétraitement des eaux de nettoyage, mise sur rétention des produits sensibles), l'activité est compatible avec le SDAGE.

IV. Respect des prescriptions à l'arrêté d'enregistrement 2220

Le tableau présenté en annexe permet de démontrer les mesures techniques et organisationnelles prises par METAROM afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220.

V. Remise en état du site

La société METAROM France s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité pour un usage industriel.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

La société METAROM France procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la société s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire

	14-015	ICPE	1.1
	PLAN DES 100 M		
	Ech 1/750		

ind 5	le 02/12/2016